



[DOCUMENT D'OBJECTIFS  
Site Natura 2000 des Vallées de la  
Loue et du Lison]



# **SYNTHESE - COMPLEMENT DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000**

*Crêt Monniot*

*Et vallée de la Loue,*

*de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans.*



C. Rossignon



Version 1  
Janvier 2011

## Sommaire

# Sommaire

Introduction et contexte d'élaboration. ....	3
Carte de situation – au sein du site Natura 2000 de la Vallée de la Loue .....	4
1. Synthèse de l'état des lieux en aval de Quingey à Arc-et-Senans.....	5
1.1. SYNTHÈSE des données administratives, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans .....	5
1.2. Synthèse des données abiotiques et grands milieux .....	5
1.3. Synthèse des données sur les habitats naturels d'intérêt communautaire .....	6
1.4. Synthèse des données sur les espèces d'intérêt communautaire.....	8
1.5. Synthèse des données sur les activités humaines .....	9
Synthèse des enjeux Habitats et Espèces d'intérêt communautaire – activités humaines, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans .....	11
2. Synthèse de l'état des lieux au Crêt Monniot .....	12
2.1. SYNTHÈSE des données administratives, au crêt monniot .....	12
2.2. Synthèse des données abiotiques et grands milieux, au Crêt Monniot .....	12
2.3. Synthèse des données sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, au Crêt Monniot .....	12
2.4. Synthèse des données sur les espèces d'intérêt communautaire, au Crêt Monniot .....	13
2.5. Synthèse des données sur les activités humaines, au Crêt Monniot.....	13
Synthèse des enjeux Habitats et Espèces d'intérêt communautaire – activités humaines, au Crêt Monniot.....	15
3. Objectifs de gestion.....	16
4. Mesures d'action.....	19
5. Charte Natura 2000.....	34

## Introduction et contexte d'élaboration.

Les sites Natura 2000 de la Vallée de la Loue (FR 4301291) et de la Vallée du Lison (FR43120009) sont désignés au titre des deux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », en Franche Comté, et couvrent 76 communes des départements du Doubs (70 communes) et du Jura (6 communes). Pour chacun des sites, un document d'objectifs a été élaboré et approuvé, respectivement les 06/04/2006 et 23/10/2003.

En 2005, la France étant tenue de désigner de nouveaux sites au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux », des extensions au site Natura 2000 de la Vallée de la Loue ont été apportées:

- l'extension de la Vallée de la Loue, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans, d'environ 3000 ha, se justifierait notamment en raison des nouvelles données acquises sur l'Apron du Rhône, espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » ;
- l'extension du Crêt Monniot, d'environ 330 ha, se justifiait en raison de l'existence relictuelle des dernières prairies maigres montagnardes de fauche en bon état de conservation à l'échelle du département du Doubs.

L'extension de ces périmètres a fait l'objet de discussions et de consensus, à l'occasion de réunions locales avec les divers acteurs concernés. Suite à cela, des études ont été menées afin de compléter l'état des lieux (cartographies d'habitats et inventaires d'espèces) sur ces territoires.

Des groupes de travail thématiques, réunissant les acteurs locaux de l'aval de Quingey et du Crêt Monniot et personnes intéressées par la démarche, ont été constitués et animés par l'opérateur Natura 2000 afin :

- d'apporter des précisions sur les pratiques socio-économiques, et humaines existant sur le site,
- de participer à l'identification des nécessités de préservation,
- de participer à la définition des objectifs de conservation et des mesures de gestion à mettre en place.

Le fruit de ces réflexions a permis de compléter les documents d'objectifs existants. Le recueil des comptes-rendus de réunions thématiques est disponible sur demande auprès de l'opérateur Natura 2000.

Depuis 2009 au Crêt Monniot, des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées ont été rendues disponibles, sur la base des connaissances issues des cartographies des habitats naturels, diagnostic agricole et réflexions de groupe de travail « Agriculture et milieux ouverts ».

Selon ces mêmes éléments, en aval de Quingey, la contractualisation des M.A.E. territorialisées a pu être anticipée à la validation de ce complément au document d'objectifs, dès 2010.

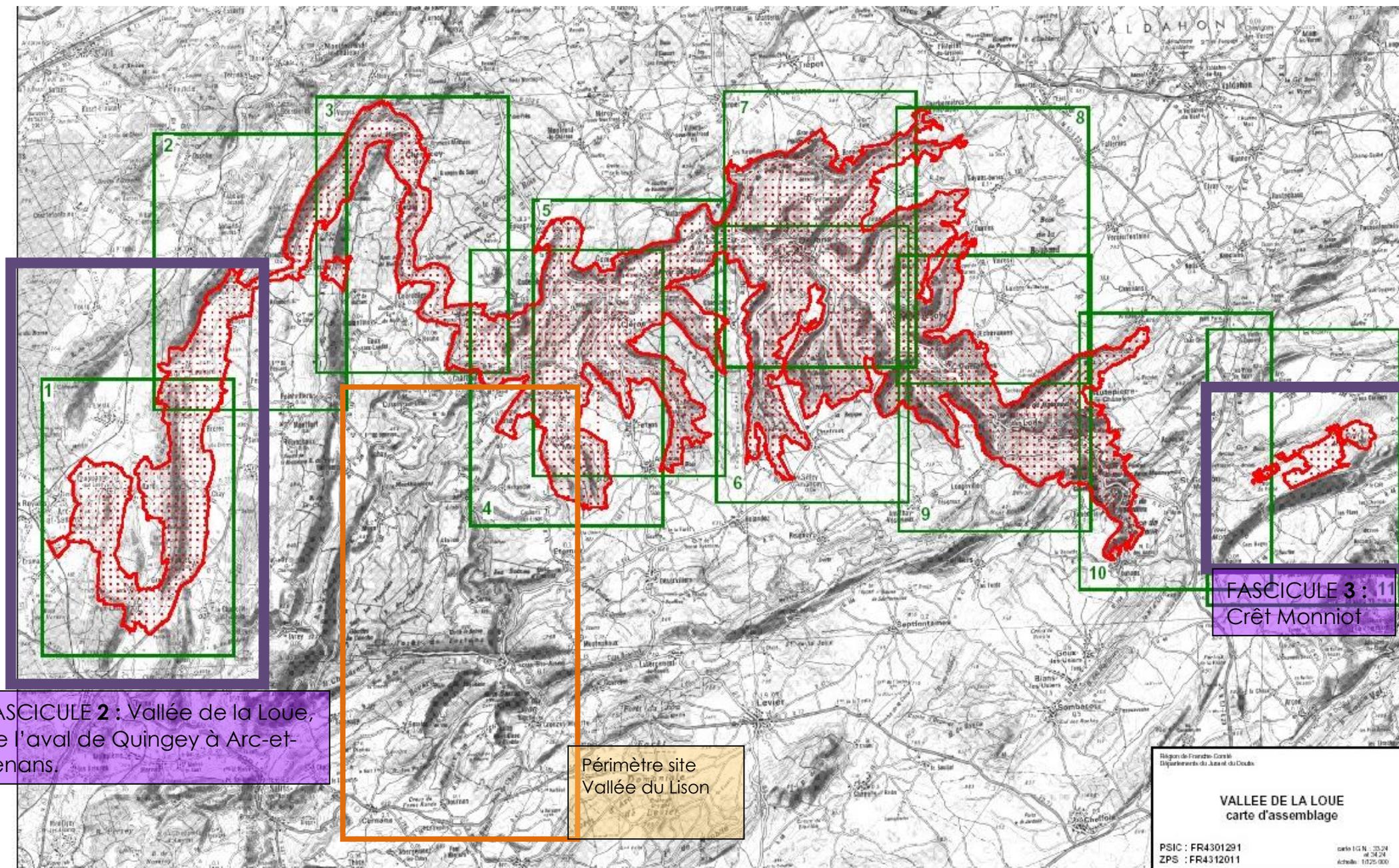
De plus, le Lison étant affluent de la Loue, il a été décidé, à l'occasion de la dernière réunion du comité de pilotage du site de la Vallée de la Loue (22 juin 2009) de fusionner les périmètres et comités de pilotage de ces deux sites au sein d'un seul appelé « Vallée de la Loue et du Lison ».

La Charte a pu être élaborée, suite aux réflexions menées au sein d'un groupe de travail local spécifique, pour tout le territoire du site Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison ».

Enfin, une consultation des 76 communes et E.P.C.I. du site est en cours, afin d'acter la fusion des périmètres, et des nouvelles extensions discutées et validées en communes, en 2009 et 2010. Le site aura alors officiellement une surface étendue à 25023 hectares.

Le présent document est une synthèse des éléments de diagnostic du site Natura 2000, de la Vallée de la Loue de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans et au Crêt Monniot, pour complément au document d'objectif existant du site de la Vallée de la Loue. *Des documents présentant l'ensemble des éléments de diagnostic sont disponibles.* Ce document présente de façon synthétique un état des lieux des données physiques, des connaissances sur les habitats naturels et les espèces, et des activités humaines. Sur la base de ces connaissances, les enjeux de conservation sont identifiés pour définir les objectifs de gestion. Les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ont été formulées pour l'ensemble du territoire Loue Lison, tenant compte des particularités locales.

Carte de situation – au sein du site Natura 2000 de la Vallée de la Loue



FASCICULE 2 : Vallée de la Loue, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans.

FASCICULE 3 : 1  
Crêt Monnot

Périmètre site  
Vallée du Lison

Région de Franche-Comté  
Départements du Jura et du Doubs

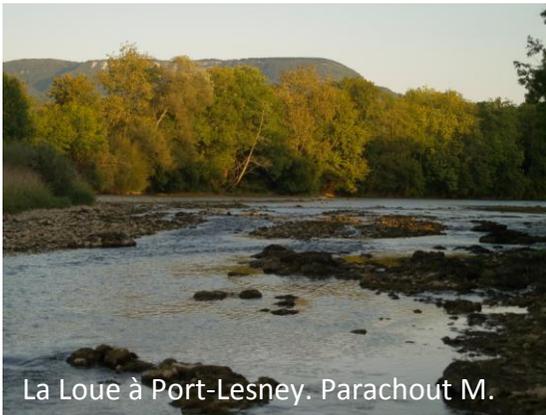
**VALLEE DE LA LOUE**  
carte d'assemblage

PSIC : FR4301291  
ZPS : FR4312011

carte IGN : 3324  
et 3424  
échelle : 1:25,000

# 1. Synthèse de l'état des lieux en aval de Quingey à Arc-et-Senans

## 1.1. SYNTHÈSE DES DONNÉES ADMINISTRATIVES, DE L'AVAL DE QUINGEY A ARC-ET SENANS



La Loue à Port-Lesney. Parachout M.

Le site Natura 2000 de la vallée de la Loue, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans, est situé en région Franche-Comté. Le périmètre concerne près de 3000 hectares, et comprend 15 communes dont 11 d'entre elles font partie du Doubs et 4 du Jura, au Sud Ouest du département du Doubs, autour de la Loue et de ses affluents, de Quingey jusqu'à Arc-et-Senans.

Parmi ces communes, six sont dotées de documents d'urbanisme (dont 2 sont en cours de validation) règlementant à minima les zones constructibles et celles qui ne le sont pas. Les communes de Quingey, de Lombard, de Mesmay, de Chay, de Rennes-sur-Loue, de Port-Lesney, de Buffard, et de Champagne-sur-Loue sont concernées par le périmètre du site Natura 2000 pour plus de 50% de leur territoire communal. Le site est à cheval entre 2 Communautés de communes, du canton de Quingey, et du Val d'Amour.

Ce paysage de moyenne vallée alluviale est remarquable, abritant de nombreux écosystèmes. Cette entité est inventoriée en tant que zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II : Vallée de la Loue de Quingey à Parcey. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. de type I, montre l'intérêt et l'enjeu de conservation des secteurs riches de biodiversité, notamment sur les coteaux (pelouses sèches, vignes, vergers,

et friches) où s'opère une transition entre zones agricoles alluviales et forêts : 8 ZNIEFF de type 1 représentent 1648,76 ha dans et à proximité du territoire concerné.

Les politiques territoriales mises en place concernant les espaces naturels et les espèces, telle la politique du département sur les espaces naturels sensibles sur les sites de Liesle et de Quingey, ainsi que la trame verte et bleue -dont la mise en œuvre est en cours de réflexion (zone expérimentale de la moyenne vallée de la Loue), rejoignent les objectifs de Natura 2000 afin de concilier la préservation de la biodiversité avec les activités humaines. Le site est inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône – Méditerranée – Corse, ainsi que dans une partie du périmètre du S.A.G.E. Haut Doubs Haute Loue. Pour le périmètre du SAGE, un document fixant des mesures règlementaires concourant à l'atteinte du bon état des eaux est en cours de rédaction. Le Contrat de Rivière Loue est quant à lui un outil de planification mettant en œuvre des politiques d'actions volontaires des collectivités, à l'échelle du bassin versant de la Loue, pour une qualité des eaux à hauteur des exigences des acteurs et usagers de l'eau. Ces périmètres se superposent et les objectifs rejoignent ceux de Natura 2000, mais les échelles d'actions sont diverses.

Parmi les zonages règlementaires, les Plans de Prévention des Risques Inondation couvrent l'ensemble des communes, pour la surface du lit majeur de la Loue couverte par le niveau de la crue centennale. Un arrêté préfectoral de protection de biotope est en projet sur la falaise du Joutelot à Port-Lesney, où le Faucon pèlerin niche. Notons également que les infrastructures historiques liées au transport du sel entre Salins-les-Bains et Arc-et-Senans font l'objet de protection visuelle et architecturale jusqu'à leurs abords au titre des sites classés, et la Loue à Rennes-sur-Loue et les ouvrages d'art existants ont fait l'objet de classement au titre des sites inscrits.

## 1.2. SYNTHÈSE DES DONNÉES ABIOTIQUES ET GRANDS MILIEUX

La configuration du site Natura 2000 en aval de Quingey offre un paysage ouvert sur la Moyenne Vallée de la Loue. Le large fond de vallée est formé des alluvions calcaires de la Loue qui coule dans une gouttière synclinale jusqu'à Rennes-sur-Loue. A partir de Rennes-sur-Loue, la Loue, amorce un virage au sein d'une cluse, contournant le faisceau de Quingey et le massif forestier du Trémont pour s'écouler entre des failles jusqu'à Champagne-sur-Loue, où la rivière change de contexte géologique et méandre dans une vallée encore plus élargie vers la Basse Loue. La Loue, d'une pente moyenne de 1.2 pour mille, et une largeur de lit mineur oscillant entre 35 et 70 m, est sous l'influence d'un climat continental, avec des précipitations assez élevées. Le régime hydrologique de la

rivière est pluvio-nival. Les valeurs de débits mesurés à la station de mesure de Champagne-sur-Loue, donnent un débit moyen annuel de 52.7 m3/s. On compte 15 affluents, d'origine karstique à la Loue dans son parcours de Quingey à Arc-et-Senans.

La plaine parcourue par la Loue, à l'étage collinéen, est bordée, sur les versants marno-calcaires, d'un cordon de pelouses sèches, vignes, vergers, en dynamique de fermeture par les buissons et les arbres. Ceci permet une transition entre la plaine ouverte et les versants boisés. Ce paysage couvre de nombreux écosystèmes d'intérêt : des milieux aquatiques et humides (Loue et affluents), des milieux forestiers, et des milieux ouverts liés (actuellement ou par le passé) à l'activité agricole.

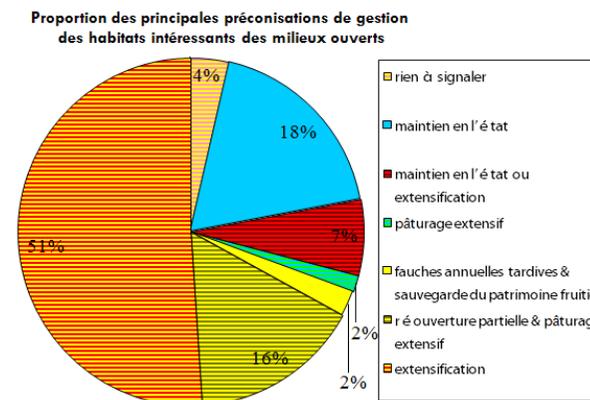
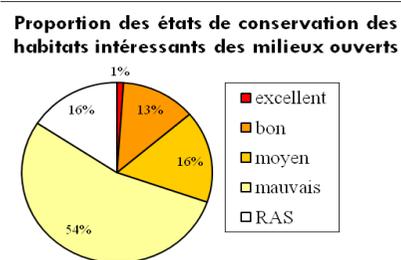
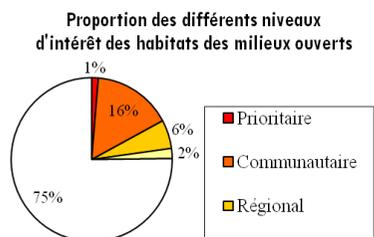
La surface occupée par l'urbanisation est liée aux 15 centres bourg, infrastructures et voies de communication. Située en plaine (et grignotant les versants à Lombard et Champagne-sur-Loue), on en compte environ 170 hectares.

On compte environ 694 ha de prairie et pelouses parmi les milieux ouverts, et environ 712 ha de cultures (prairie artificielle : 305 ha, cultures annuelles : 387ha, vignes : 20.19ha). Le réseau bocager est peu dense, les cartographies d'habitats en mesurent 17 ha environ. La surface forestière occupe environ 910 ha essentiellement sur le versant en rive droite de la Loue. Les plantations d'arbres représentent près de 95 ha. La rivière Loue parcourt environ 27 km sur ce territoire de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans.



Prise de vue depuis le Mont Pounet au Sud Est Parachaut M. 2009

### 1.3. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Parmi les habitats des milieux ouverts, 7 habitats d'intérêt communautaires existent en de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans. Les pelouses écorchées sur dalles calcaires (6110-1\*) représentent des habitats prioritaires ponctuels, en mosaïque avec les pelouses sèches calcaires (6210-24), qui sont majoritairement en bon état de conservation. Les atteintes observées sont liées principalement soit au surpâturage, soit au contraire à l'abandon conduisant à l'enfrichement.



Pélouses calcaro-marneuses à Renneſ-sur-Loue. Parachout M.

Les pelouses sèches calcaro-marneuses (6210-21) situées sur les coteaux, constituent un corridor de transition entre le massif forestier et les prairies alluviales. Elles jouent un rôle important (diversité floristique, faunistique d'intérêt...), et sont généralement en mauvais état de conservation en raison d'une dynamique d'enfrichement importante surtout, ou d'augmentation du niveau trophique sur certains secteurs encore ouverts.

Les habitats des milieux prairiaux maigres d'intérêt ne concernent qu'un faible pourcentage des prairies existantes, et parmi eux, on en distingue deux types qui représentent des intérêts majeurs aux vues de la biodiversité qu'ils hébergent (6540-6 et 6510-4). En conditions d'accès faciles aux engins agricoles, ces habitats prairiaux sont très dépendants des pratiques de fertilisation principalement. Les prairies maigres les moins riches en intrants agricoles sont les mieux conservées.

Les habitats en mosaïques imbriquées, de divers étagements de végétations, maillées de corridors arborés et piquetées de divers arbustes sont les plus favorables à la faune, et notamment aux espèces d'intérêt (Pies grièches, chiroptères...). D'une manière générale, ce sont des pratiques agricoles extensives qui sont garantes d'un bon état de conservation des habitats des milieux ouverts.

Parmi les habitats des milieux forestiers, et les habitats des milieux associés, 16 habitats sont d'intérêt communautaire, dont 7 sont prioritaires. La hêtraie-chênaie à aspérule odorante (9130-5) représente la plus grande part des habitats d'intérêt, seulement il s'agit d'un habitat commun en Franche-Comté. La qualité des habitats annexes forestiers lui donnent un grand intérêt : les pelouses maricoles, et sèches en lisières, les falaises et éboulis... Ces milieux contigus subissent particulièrement des pressions d'enfrichement, et de colonisation par les espèces pionnières telles les robiniers.

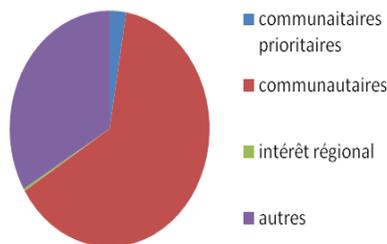
Les habitats forestiers d'intérêt prioritaires sont très relictuels, notamment les habitats forestiers alluviaux (les ripisylves – habitat linéaire- n'ont pas toutes fait l'objet de caractérisation), en raison de réduction spatiales et de perte du caractère humide.

L'état de conservation des habitats prioritaires des forêts de pentes est plutôt lié à l'accessibilité des parcelles forestières pour les activités sylvicoles.

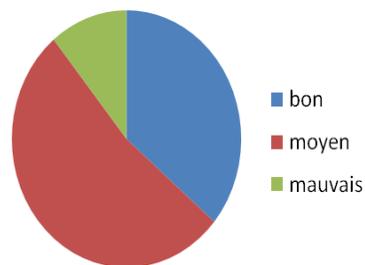
Des modes de gestions sylvicoles diversifiés respectueux de l'expression des potentialités des habitats naturels forestiers, des cortèges floristiques et faunistiques (en laissant une bonne densité d'arbres morts, à cavités sur pieds et/ou à terre) et des contextes stationnels, ainsi que de la fragilité des sols forestiers permettront un état de conservation favorable.

L'entretien des lisières forestières diversifiées de manière à contenir l'enfrichement et la colonisation par les essences pionnières sur les habitats des milieux ouverts contigus (pelouses, éboulis...), est également important.

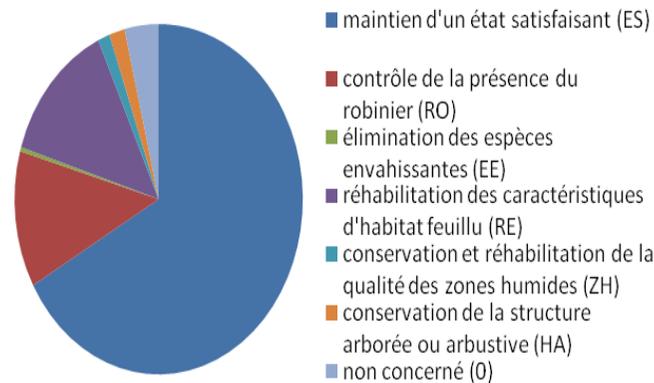
Proportion des niveaux d'intérêt des habitats des milieux forestiers



Proportion des états de conservation des habitats d'intérêt des milieux forestiers



Proportions des préconisations de gestion pour les habitats des milieux forestiers



Enfin, les habitats des milieux aquatiques et notamment des eaux courantes à Renoncules flottantes, qui abritent cinq des espèces piscicoles d'intérêt européen, se trouvent altérés par divers facteurs, et en premier lieu par la dégradation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Loue.

#### 1.4. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Arpon du Rhône. Rossignon C.

Les connaissances sur les espèces ne sont pas exhaustives. D'après les études qui ont pu être menées sur les insectes, les poissons et les oiseaux, ainsi que les données disponibles sur la flore et les chiroptères, on compte :

- 5 espèces de poissons d'intérêt européen, et en régression. Parmi eux, l'Arpon du Rhône, endémique du bassin versant du Rhône, sur lequel il n'occupe plus que 11% de son linéaire de présence historique (2200 km). Sur la Loue, sa présence connue concerne un linéaire de 45 kms depuis Chenecey-Buillon jusqu'à Arc-et-Senans. Pour les quatre autres espèces, les populations ainsi que leur état de conservation sont mal connues : le Toxostome est une espèce qui semble très rarement contactée sur la Loue depuis les inventaires menés en 1973, et le Blageon, la Lamproie de Planer, et le Chabot semblent mieux représentés sur le site et en Franche-Comté mais sont en régression à l'échelle européenne. La plupart de ces espèces nécessitent des eaux courantes fraîches, bien oxygénées, de bonne qualité et une libre circulation, vers les sites de frayères notamment;

- 4 espèces de chiroptères (chauves-souris), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*), dont les données proviennent principalement des gîtes d'été et de reproduction au sein des bâtiments. *N.B. : la plus importante*

*colonie franc-comtoise de Grand Rhinolophe occupe les bâtiments de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, à proximité du site Natura 2000 ;*

- le Lynx est une espèce au vaste territoire qui est susceptible de fréquenter le site ;

- Le Cuivré des marais est un papillon qui a été rencontré en 2009 en limite du site Natura 2000, à proximité du ruisseau recalibré de la Fontaine de Breu. C'est un papillon qui a de fortes capacités de déplacements (jusqu'à 20kms, et qui pond préférentiellement sur les feuilles de Rumex (*Oseille* sp.)). Son habitat typique est la prairie humide de basse altitude. L'état de ses populations n'est pas favorable sur le site. Le noyau populationnel de l'espèce se situerait à Nans-sous-sainte-Anne, en vallée du Lison ;

- Une population de Castor est présente en aval du site. L'espèce est susceptible de progresser en amont de la Loue remonter la Loue. *N.B.* Un individu juvénile est remonté jusque dans le canal de la Station d'épuration de Cramans début 2010 ;

- Les amphibiens n'ont pas encore fait l'objet d'études, cependant le Sonneur à ventre jaune pourrait être potentiellement présent dans les zones humides existantes.

- 10 espèces d'oiseaux ont pu être contactées, leur répartition sur le site n'est pas connue exactement.

Parmi les espèces d'oiseaux des milieux forestiers : le Pic Noir, la Bondrée apivore et l'Autour des palombes semblent peu menacés, mais ces deux derniers sont des espèces discrètes, le Milan Noir et le Milan royal et le Busard –saint Martin fréquentent le site. Ce dernier semble y trouver refuge en hiver, mais ces populations sont rares et en déclin à l'échelle du site Loue Lison, et estimées en régression plus largement à l'échelle régionale (l'espèce est en limite d'aire de répartition en Franche Comté).

Le Martin pêcheur d'Europe est une espèce liée aux eaux courantes qui fréquente la Loue et ses affluents, elle ne semble pas menacée à l'échelle du site.

Parmi les espèces d'oiseaux des milieux ouverts : la Pie grièche écorcheur est une espèce fréquentant les milieux ouverts piquetés de buissons, notamment épineux. L'Alouette lulu fréquente les milieux plus ouverts, avec des plages de végétations écorchées, environ 20 chanteurs sont connus (en 2004 entre Buffard et Cramans), l'état des populations est méconnu à l'échelle régionale et on peut craindre une diminution des effectifs du fait de la régression de ses habitats préférentiels.

Le Faucon pèlerin fréquente et niche sur le site, un APB est d'ailleurs en cours de validation à Port Lesney en sa faveur.

D'autres espèces pourraient également être comptées présentes, tel le Circaète Jean Le Blanc qui se laisse apercevoir depuis 2009 au dessus du faisceau de Quingey. Le Rôle des genets aurait disparu de l'aval de Quingey (la dernière observation date de 1995) et la Gêlinotte des bois peut-être également.

## 1.5. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

### Pratiques agricoles :

L'agriculture est l'activité socio-économique prépondérante sur le secteur de la moyenne vallée de la Loue, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans. Elle mobilise 50 exploitations agricoles, orientées en polyculture-élevage pour la production laitière, dont de siège des exploitations se situe majoritairement à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000. Le périmètre est compris en totalité dans l'aire de l'A.O.P. Comté et en partie (Champagne-sur-Loue, Port-Lesney et Cramans) dans l'aire de l'A.O.C. Vin des Côtes du Jura.

Les 1477 ha de Surface Agricole Utiles actuels sont occupés principalement par des prairies permanentes (près de 50% de l'assolement), viennent ensuite les surfaces occupées temporairement en prairies labourable (26%), et en culture (21%) dont la culture de maïs (11%).

En lit majeur, on distingue les pratiques de :

- fauche/pâture, sur lesquelles les apports totaux varient suivant les types de prairies (permanente ou temporaire) et sont en général voisins des plafonds de la P.H.A.E., c'est-à-dire de 125 unités d'azote- mais peuvent atteindre 150 unités d'azote- 60 de phosphore et 150 de potassium. Les premières fauches débutent dès le 15 mai, des fauches de regain sont effectuées par la suite.
- pâture, sur lesquelles, deux types de chargements existent : Vaches laitières et Génisses, et les apports sous forme de lisier ou de purins sont de l'ordre de 20m<sup>3</sup>/ha, en plus des apports de fertilisation minérale (60 U.N./ha sur les pâtures VL) et des apports liés au pâturage. Des pratiques de traitements locaux des refus, par intrants phytosanitaires existent mais n'ont pas été mesurés.
- cultures – dont la majorité correspondent à des parcelles de maïs, ne laissant pas de couverture hivernale du sol en interculture. Elles reçoivent des intrants fertilisants organiques (30t fumier ou 30m<sup>3</sup> lisier) et minéraux (150 U d'azote), ainsi que des intrants phytosanitaires (2 herbicides et 1 insecticide).

Les parcelles pâturées reçoivent, en plus des amendements apportés par l'exploitant, les produits fertilisants apportés par le chargement (Unité Gros Bétail) de pâturage animal - qui serait en moyenne de 0.66 U.G.B./ha, pour une représentation d'environ 50 Unités d'azote/U.G.B. La mise au pâturage débute au début du mois de mai.

N.B. : Pour les parcelles de pâture en bord de Loue et d'affluents, l'abreuvement du bétail se fait régulièrement par accès des bêtes dans le cours d'eau.

Les parcelles de prairies maigres sont gérées de manière généralement plus extensive, elles ne reçoivent que des intrants fertilisant de nature organique (sauf pour les prairies pâturées qui reçoivent sensiblement le même chargement en UGB et la même quantité de fertilisation organique et minérale).

Les parcelles agricoles correspondant à des pelouses sèches, sont par nature, moins amendées, la fauche y est plus tardive (vers le 15 juin), et le chargement est davantage adapté à la fragilité des sols (chargement instantané de 0.8 UGB/ha).

### Pratiques sylvicoles :

Le massif du Trémont ainsi que les boisements de Port-Lesney et Champagne-sur-Loue sont considérés comme étant globalement moyennement voire peu productifs. D'après la synthèse des plans d'aménagement forestier des forêts publiques (9 forêts communales), la fertilité est médiocre sur 252 ha, moyenne sur 261 ha et très bonne sur 9 ha. Aussi, 33% de la surface forestière publique est en gestion adaptée ou non-exploitée.

Quatre catégories d'enjeux de production sylvicoles sont distinguées en forêt publique. Les enjeux forts à très forts (la production est  $\geq 4$  m<sup>3</sup>/ha/an), représentent 23% de la surface des forêts communales. Les enjeux moyens ( $3 \leq$  production  $< 4$  m<sup>3</sup>/ha/an) et les enjeux faibles (production  $< 3$  m<sup>3</sup>/ha/an) représentent 63%, et les enjeux nuls (zones non exploitées) et non cartographiés représentent 14% de la surface des forêts communales.

Les documents d'aménagement forestiers prévoient, entre autres, d'augmenter significativement à 21% la surface de peuplements résineux en forêt communale pour le renouvellement des peuplements de vieux pins et l'introduction du mélèze.

Cette préconisation semble à première vue contradictoire avec un objectif de bon état de conservation des habitats naturels des milieux forestiers.

Les traitements sylvicoles à l'échelle du massif semblent diversifiés, et tendraient également à favoriser, à l'issue des périodes de validité des plans d'aménagement forestier, la proportion de hêtre passant de 4 à 15% au détriment du chêne dont la qualité est souvent médiocre.

La forêt privée est installée sur un fond cadastral très morcelé, avec de nombreux propriétaires de petites surfaces, situées majoritairement dans les versants exposés Est, et bas de pente, et marginalement ça et là en lit majeur de la Loue. Cette situation crée une hétérogénéité des modes de gestion sylvicoles, pour lesquels les débouchés sont principalement orientés vers la production de bois de chauffage.

Dans ces espaces privés, le robinier est présent sous forme de peuplements de recolonisation, créant des espaces mono spécifiques appauvris en biodiversité, dont il semble important pour la représentativité et le bon état des habitats des milieux forestiers et associés, d'en organiser une réflexion visant à contenir ces peuplements.

### Urbanisation, infrastructures, activités industrielles et projets :

Seulement quatre communes possèdent un document d'urbanisme approuvé actuellement. Le territoire de ces communes a souvent une organisation foncière découpée en petites parcelles. L'enjeu est d'éviter l'étalement et la diffusion de l'urbanisation, qui pourrait impacter par destruction, des habitats naturels d'intérêt (enjeu identifié sur les pelouses sèches de la Chaux à Lombard notamment).

L'assainissement est partiel, le milieu récepteur des rejets est la Loue et ses affluents.

Les industries sont peu représentées sur le territoire étudié, seulement certaines anciennes activités ont pu laisser des pollutions dans le sol, notamment à Quingey (la Blanchotte) et Champagne-sur-Loue (laminiers), d'après l'inventaire des activités et sites historique potentiellement pollués (BASIAS). L'enlèvement des déchets est organisé à l'échelle des communautés de communes, mais il reste cependant des incivilités.

La production d'hydroélectricité aux droits des barrages sur la Loue représente une activité, modifiant le régime des eaux, et l'écosystème aquatique, notamment en rendant difficile le franchissement des ouvrages hydrauliques par la faune aquatique.

Plusieurs projets sont actuellement en cours de réflexion, comme le projet d'élargissement de la R.N.83 impactant les zones humides du lit majeur de la Loue ; le projet de développement éolien sur la crête du massif du Trémont entre Quingey et Lombard ; et le développement du réseau de pistes forestières et aménagements associés dans le massif forestier du Trémont.

### Activités de tourisme et de loisirs :

Les activités récréatives, sont principalement liées à l'attrait du cours d'eau.

La pêche de loisirs est organisée en 7 AAPPMA, la Truite fario est la principale espèce pêchée. La Chasse est organisée en ACCA communales, qui sont aussi regroupées au sein de plusieurs Groupement d'Intérêt Cynégétiques, pour la chasse au sanglier notamment. Ces deux activités doivent se pratiquer conformément à la législation et selon les réglementations en vigueur.

La Moyenne Loue est surtout prisée par les baigneurs et les pratiquants d'activités nautiques tel le canoë-kayak, en période estivale. Les activités de baignades sont règlementées par des arrêtés municipaux, peu respectés. Tandis que les activités nautiques sont pratiquées librement depuis l'aval du pont de Quingey. En période de basses eaux estivales, ces activités ont un impact –non quantifié –sur les habitats des lits mineurs et majeurs de la Loue (piétinement, arrachements des substrats d'intérêts patrimoniaux, et refuges pour la faune, dérangement d'espèces).

La petite randonnée est également très appréciée sur le territoire étudié, de nombreux chemins y sont balisés, Un projet de balisage pour une boucle locale du PDIPR 25 est en cours de réflexion. Il semble que les pratiques de randonnées n'aient pas, voire peu, d'impact sur les milieux et les espèces dans la mesure où les itinéraires sont respectés, et les infrastructures ne sont pas implantées sur des milieux fragiles, ni à proximité d'espèces sensibles. Il existe plusieurs points de vue sur la Vallée (belvédère à Port-Lesney, vierge du Founey à Buffard, butte de Montain à Champagne-sur-loue), prisés des observateurs.

Les loisirs motorisés sont également règlementés, cependant des dégradations sont observées ponctuellement sur les habitats fragiles des pelouses sèches. La pratique semble en expansion d'après les acteurs locaux.



## *Synthèse des enjeux Habitats et Espèces d'intérêt communautaire – activités humaines, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans*

L'enjeu de conservation pour lequel le site Natura 2000 de la Vallée de la Loue, de l'aval de Quingey a une responsabilité forte concerne l'espèce de poisson l'Apron du Rhône (liste rouge mondiale), ainsi que son milieu de vie – le milieu aquatique qui héberge également quatre autres espèces de poissons d'intérêt européen. Les diverses problématiques vis-à-vis de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen des milieux aquatiques se rejoignent sur la qualité de l'eau.

Plusieurs facteurs et activités humaines influent la qualité et la quantité de l'eau de la Loue et de ses affluents, en tant qu'habitats naturel et milieu de vie des espèces, et notamment à l'échelle du bassin versant karstique de la Loue – échelle qui dépasse celle du site Natura 2000 en question.

Cependant, à l'intérieur du site Natura 2000, il pourra être possible de concilier certains éléments influant l'état de conservation des habitats et populations d'espèces, tels que, entre autres :

- des pratiques agricoles plus extensives (moins d'intrants agricoles notamment) dans le lit majeur de la Loue ;
- rendre franchissable les ouvrages obstacles à la circulation des espèces, et modifiant l'hydro-écosystème,
- concilier les pratiques de loisirs aquatiques (périodes et pressions de fréquentation, sensibilisation).

Le site, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans, a aussi la particularité d'un lit majeur de la Loue plus large, accueillant des habitats de prairies maigres et pelouses, bois alluviaux, fréquentés par des espèces, d'intérêt européen. L'intérêt est ici de les préserver et de les rendre accueillants à la diversité biologique faunistique et floristique qui crée l'originalité de ces milieux, notamment en encourageant les pratiques (notamment agricoles) extensives, et le respect des zones humides (ripisylves, prairies et pelouses en lit majeur). Ces éléments bénéficiant également à la qualité de l'eau et des espèces s'y trouvant.

Entre le fond de vallon agricole et le faisceau de Quingey à Port-Lesney occupé par la forêt et le massif du Trémont, les coteaux abritent des milieux ouverts d'une grande valeur pour la biodiversité du site. Ces coteaux sont occupés par des habitats pelouses sèches d'intérêt européen, des fruticées thermophiles marno-calcaires, des vignes et vergers, qui jouent un rôle d'abri et de corridors pour les espèces communautaires et patrimoniales (Bacchante, Léopard vert...), même au-delà des frontières du site. Il sera ici nécessaire de maîtriser la perte de ces habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, par la maîtrise de l'enfrichement (résultant de la déprise agricole), et par la maîtrise de l'urbanisation.

En milieux forestiers, les enjeux se situent dans le maintien des habitats ouverts annexes aux milieux forestiers, créant une diversité d'habitats favorable au maintien des populations d'espèces (gestion des lisières forestières et maîtrise du grignotage forestier sur les milieux ouverts péri et intra forestiers par plantation, régénération naturelle des espèces pionnières indésirables, ...). L'état de conservation des habitats naturels des milieux forestier dépend de la gestion sylvicole qui y est menée, les documents d'orientations sylvicoles devront être en phase avec les préconisations du document d'objectifs, notamment concernant les fiches habitats (maintien des arbres morts, ou sénescents, à cavité...).

Enfin, les connaissances concernant les espèces d'intérêt européen restent lacunaires. Il s'agira de préciser les suppositions de présence des espèces d'amphibien d'intérêt communautaire, de compléter, préciser et mettre à jour les connaissances sur espèces d'intérêt européen (pour les espèces connues et pourquoi pas les espèces qui semblent en progression, comme par exemple le Castor d'Europe et le Circaète Jean le Blanc).

## 2. Synthèse de l'état des lieux au Crêt Monniot

### 2.1. SYNTHÈSE DES DONNÉES ADMINISTRATIVES, AU CRÊT MONNIOT

Le périmètre du site Natura 2000 au Crêt Monniot, (département du Doubs) comprend une part des territoires des communes de Aubonne et Arc-sous-Cicon, elles mêmes comprises dans la communauté de commune du canton de Montbenoît, et du Pays du Haut Doubs. Peu d'habitations existent dans le périmètre, ce sont des bâtiments de fermes. Le Crêt Monniot est recensé à l'inventaire Z.N.I.E.F.F type I, correspondant à la majeure partie du périmètre Natura 2000.

### 2.2. SYNTHÈSE DES DONNÉES ABIOTIQUES ET GRANDS MILIEUX, AU CRÊT MONNIOT



Le Crêt Monniot est influencé par un climat dominé par des hivers rigoureux, une forte pluviosité en toutes saisons, et un ensoleillement médiocre. A cette altitude –étage montagnard -(entre 975 et 1 141m) s'exprime naturellement la hêtraie-sapinière. La saison de végétation est relativement courte. Deux unités topographiques sont distinguées : à l'Est-Nord-Est, le relief est relativement pentu autour du sommet du Crêt Monniot (1 141 mètres) ; et à l'Ouest-Sud-Ouest, le relief est moins marqué, parfois même quasiment absent sur le plateau marquant la limite sud du site (lieu-dit « les Fonges »). Le sous-sol géologique est calcaire, affleurant par endroits, le sol étant généralement peu épais. Les formes karstiques superficielles sont nombreuses, il s'agit de dolines et vallons, il n'y a pas de cours d'eau permanent. Le Crêt Monniot est compris au sein du bassin versant de la Loue.

Ces contraintes physiques, couplées aux conditions locales de pentes, exposition, et sol conditionnent la distribution des différentes séries de végétation et le mode d'utilisation de l'espace par les activités humaines. Les habitats des milieux prairiaux sont les mieux représentés. Ils accueillent notamment les dernières prairies de fauche maigres montagnardes du département. Seulement ces prairies sont avant tout menacées par l'intensification des pratiques de fauche (augmentation de la fertilisation et du nombre de coupes, remembrements et nivellements des parcelles).

Ces milieux prairiaux sont ponctués localement par des milieux originaux, tels que les pelouses sèches, en situation les plus exposées et pentues, de pelouses acidiphiles, de bas marais (très localement, dans deux dolines colmatées par des matériaux d'érosion naturelle). Seulement, lorsque ces contraintes physiques sont très marquées, ces milieux originaux disparaissent progressivement, par l'installation d'une végétation pionnière d'ourlets et de fruticées qui conduiront à la forêt.

Ces habitats des milieux ouverts sont maillés et ponctués de bosquets et bois, occupant souvent les dolines, et crêtes de vallons, appartenant à l'habitat de la hêtraie-sapinière à dentaire. On reconnaît d'ailleurs localement des paysages de pré-bois. Des parcelles de cet habitat forestier sont plantées exclusivement de résineux (épicéas). Certaines plantations interviennent d'ailleurs en marge de ce domaine forestier et empiètent et font disparaître les prairies montagnardes et milieux associés.

### 2.3. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, AU CRÊT MONNIOT

Le Crêt Monniot a été désigné dans le réseau Natura 2000 en raison de la présence des dernières prairies de fauches montagnardes d'intérêt communautaire, encore en bon état de conservation, du Doubs.

Les habitats d'intérêt européen, (7 types au sens de la Directive Habitat Faune Flore) au Crêt Monniot représentent 166 ha cartographiés, au sein des 330 ha du périmètre. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, les prairies maigres de fauche montagnardes (6520-4) représentent 136.2 ha. Seulement au sein de ces prairies maigres de fauche montagnardes, on distingue 4 sous associations n'ayant pas les mêmes valeurs patrimoniales. La



prairie de fauche à Brome mou recouvre 75.6% de ces prairies (103 ha) et représente en réalité une forme d'état réduit de l'habitat. Au total, parmi ces prairies de fauches maigres, 81.2 % présente un état de conservation réduit !

Les menaces identifiées sont liées principalement à l'intensification des pratiques (fertilisation minérale) remettant en cause la conservation des prairies de fauche montagnarde d'intérêt communautaire.

Les enjeux sur ces habitats naturels sont donc particulièrement importants, et liés aux activités agricoles.

Les autres habitats d'intérêt européen sont représentés très ponctuellement au sein du site, et leurs enjeux de conservation peuvent ensuite être hiérarchisés ainsi :

- les formations végétales de pelouses acidiphile à Nard raide (d'intérêt communautaire prioritaire, représentées seulement sur les zones de dépôts de limons éoliens au Crêt : 0.8 ha), exposées aux mêmes menaces que les prairies de fauche, ainsi qu'à la déprise agricole, dans le cas inverse (pour 15% de la surface de l'habitat).

- les formations de pelouses sèches à brome érigé à caractère montagnard (8 ha) menacées par l'abandon des pratiques de pâturage lorsqu'elles sont en situation de forte pente ; les formations de bas-marais neutro-alkalin (2 dépressions de faibles surface sur le site) ; ainsi que les mégaphorbiaies montagnardes qui se rencontrent essentiellement au niveau des dolines,

La hêtraie sapinaire à Dentaire, présentant en tant que maillage, un intérêt pour la structuration, la diversification des habitats, ainsi que pour refuge à la faune, est moins menacée. Cependant, il persiste un risque de voir s'artificialiser les peuplements forestiers d'intérêt par des plantations de résineux monospécifiques, au sein du maillage bocager, ainsi qu'en marge des boisements.

#### 2.4. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, AU CRÊT MONNIOT

L'état des lieux n'est pas exhaustif concernant les espèces d'intérêt communautaire, mais l'enjeu est de maintenir et de restaurer les milieux de vie et habitats qui leur sont favorables. Notamment, les mosaïques d'habitats naturels en milieux ouverts, tels que des pelouses sèches ponctuées de diverses strates de végétations (sols à nu, ourlets, fruticées), faisant office d'abris et de garde manger. Les connaissances restent lacunaires sur les populations et la répartition des espèces dans le site. La Pie grièche écorcheur est présente dans les milieux ouverts piquetés de buissons, l'Alouette lulu est présente parmi les milieux ouverts exposés présentant des strates de végétations en mosaïque avec des secteurs où la végétation est plutôt rases. La Gélinoite des bois est une espèce forestière des forêts d'altitude, très discrète qui est présente au Crêt Monniot. Le Pic noir est présent également. Le Milan royal fréquente le site.

Le Lynx d'Europe qui nécessite un vaste territoire (20 000-40 000 ha pour les mâles et 10 000-20 000 ha pour les femelles), fréquente lui aussi le périmètre du Crêt Monniot.

Les espèces des milieux forestiers (nidification en forêt), semblent moins menacées que celles liées aux milieux ouverts, mais restent sensibles à la qualité des habitats forestiers (gestion forestière extensive, richesse en arbres morts, à cavités, sous bois et lisières forestières diversifiées...), et bien sûr aux dérangements, notamment en période de reproduction.

#### 2.5. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES, AU CRÊT MONNIOT

Pratiques agricoles L'activité agricole est une activité majeure au Crêt Monniot. La Surface Agricole Utile représente 221.5 ha sur le site, sur les 255 ha d'habitats agro-pastoraux existants. Les pratiques agricoles s'organisent sur 37 îlots agricoles, autour de la fauche, du pâturage et de la combinaison des deux, pour la production de laitière, selon le cahier des charges de l'AOC Comté, et certaines selon la Prime à l'Herbe agro-environnementale uniformisée à l'échelle du territoire national. Quelques exploitations respectent en plus le cahier des charges de l'Agriculture biologique. La majorité des exploitants agricoles ne possèdent au Crêt Monniot que des surfaces négligeables par rapport à la taille de leurs exploitations, 17.6 % en moyenne. Seulement 2 exploitations sont concernées pour plus de 35% de leur SAU par le site Natura 2000.

Les conditions climatiques (altitude, enneigement...) et les configurations de certaines parcelles (pente, sols superficiels), rendent difficile l'exploitation. Cependant, certaines pratiques agricoles y sont comparables à celle ayant cours en contexte de vallée, notamment concernant le chargement en Unité Gros Bétail, qui équivaut en moyenne à 0.8 UGB/ha.



Les premières fauches interviennent autour du 20 juin.

Les îlots exploités en fauche + pâture ou en pâture seule prédominent. Les prairies uniquement fauchées occupent principalement la partie sud du périmètre (site des « Fonges » notamment),

Une corrélation nette entre les doses de fertilisation apportées et l'état de conservation de ces habitats prairiaux est difficile à établir.

Cependant, des remarques peuvent être apportées :

La plupart des îlots en bon état de conservation soient ceux qui reçoivent moins de 30 unités d'Azote/ha, certains avec plus de 60 u d'azote/ha sont en bon état de conservation et d'autres avec des apports de l'ordre de 30 u d'azote/ha présentent un état de conservation réduit.

Il convient d'intégrer également l'effet du pâturage : par exemple une prairie uniquement fauchée recevant 60 u d'azote/ha pourrait présenter un état de conservation plus favorable qu'une prairie fauchée recevant 30 u d'azote/ha mais pâturée en fin de saison. Le type d'apport (minéral et/ou organique) et les formes organiques (fumier, lisier ou purin) apportées sont également à prendre en considération.

Les pratiques agricoles demandent à être analysées plus finement, et accompagnées. En effet, on dénote une intensification des pratiques agricoles par rapport à l'état de conservation de ces habitats prairiaux montagnards, et parallèlement, les exploitants agricoles déplorent un manque de fourrage à l'échelle de leur exploitation.

Quant aux surfaces en déprise, elles occupent les pentes et revers, des tendances à l'embroussaillage sont constatées sur environ 6 ha d'habitat d'intérêt européen.

Pratiques sylvicoles Les milieux forestiers représentent environ 20% de la surface du site. Ils sont délimités en plusieurs parcelles de petite taille appartiennent à de nombreux propriétaires privés (pour indication, au moins 70 propriétaires privés au Crêt Monniot à Aubonne ont dû être contactés afin de créer l'ASA des Fonges).



Produit d'exploitation forestière.  
Parachout M

D'après la cartographie des habitats, et les compléments de terrains, environ 34 ha sont des parcelles de plantation résineuse (épicéa), le mode de gestion qui y est opéré est la futaie régulière résineuse.

On peut craindre que de nouvelles plantations viennent grignoter les milieux ouverts prairiaux. Les réglementations de boisement existantes à Aubonne et Arc-sous-Cicon ne concernant pas le périmètre du site Natura 2000 actuellement.

Environ 28 ha de hêtraie-sapinière à Dentaire sont présents également, la gestion et les débouchés sylvicoles opérés semblent liés principalement à l'exploitation de bois de chauffage.

Urbanisation, infrastructures, activités industrielles et projets Les formes d'urbanisation et infrastructures de communication au Crêt Monniot restent légères. L'accessibilité au site est rendue possible par Arc-sous-Cicon et Aubonne (chemins communaux) et des dessertes agricoles et forestières. Un projet d'extension de ces voies de dessertes est d'ailleurs à l'étude (ASA des Fonges).

Activités de tourisme et de loisirs : Le Crêt Monniot possède des qualités d'attraction incontestables, par sa proximité des villes de Besançon et Pontarlier, par la qualité de ses paysages et les activités de randonnée, et de sports d'hiver qui peuvent y être pratiqués. La pratique de ces activités de tourisme et de loisirs bénéficie d'itinéraires balisés, majoritairement pour les sports d'hiver (1 parcours d'interprétation, traces et pistes de ski de fond en hiver), d'infrastructures d'accueil sur site (auberge du Crêt Monniot). Ces activités ne perturbent pas la quiétude de la faune sauvage si elles se pratiquent conformément à la législation en vigueur, dans la mesure où les enjeux sont connus des acteurs et les itinéraires proposés sont respectés.



Sentier  
d'interprétation du  
Crêt Monniot.  
Parachout M.

### *SYNTHESE DES ENJEUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTIVITES HUMAINES, AU CRET MONNIOT*

L'enjeu de conservation pour lequel le site Natura 2000 de la Vallée de la Loue, au Crêt Monniot, a une responsabilité forte concerne les prairies maigres de fauches montagnardes. Leur état de conservation est dépendant des activités agricoles qui s'y développent, et notamment des combinaisons des pratiques de fertilisation, de fauche, et de chargement de pâturage. L'enjeu est d'orienter et de soutenir des pratiques agricoles extensives sur ces habitats naturels de grande valeur.

Certaines conditions de pente, de sol, rendant l'exploitation et le passage des engins agricoles difficile, condamnent certaines parcelles de prairies maigres et de pelouses sèches à l'abandon et évoluent vers les stades forestiers, soit naturellement, soit par plantation d'essences forestières résineuses parfois mal adaptées tel l'épicéa commun en monoculture.

La répartition et le statut des populations des espèces présentes au Crêt Monniot reste lacunaire, les espèces présentes connues sont discrètes (telle la Gélinotte des bois), et/ou possèdent un vaste territoire vital (Milan royal, Lynx d'Europe). L'important étant de leur conserver des zones de quiétude et des habitats diversifiés en bon état de conservation.

### 3. Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion ont été discutés à l'occasion de réunions des groupes de travail thématiques, sur la base des connaissances de l'état des lieux disponibles. Ces objectifs sont identifiés à l'échelle du site Loue Lison, prenant compte des particularités de la vallée de la Loue en aval de Quingey et du Crêt Monniot.

ENJEUX/Objet clif Développement Durable	<b>A. Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses</b>	<b>Habitats communautaire d'intérêt concernés</b>	<b>Espèces concernées d'I.C</b>	<b>humaines concerné</b>	<b>Cohérence avec les programmes en cours</b>
Sous-Objectifs : <b>Milieux Humides M.H.</b>	<p><b>A.MH1. Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <p>Le périmètre du site Natura 2000 n'englobant pas la totalité du bassin versant de la Loue, on peut distinguer deux échelles pour des volets d'action identifiés :</p> <p>- <u>le volet « qualité de l'eau »</u> (assainissement, maîtrise des pollutions d'origine agricole et domestique et rejets industriels), a pour échelle de cohérence, en terme de diagnostic et d'actions, le bassin versant ; il sera par conséquent traité via des outils de type SDAGE, SAGE, ou dans le cadre du Contrat de Rivière (actuellement en cours jusqu'en 2011),</p> <p>- <u>le volet « Habitats aquatiques et humides »</u> sera traité dans le cadre de Natura 2000. Sont concernés les habitats d'espèces (bryophytes, poissons, écrevisse à pied blancs, et amphibiens comme les sonneurs à ventre jaune et triton crêté) et les habitats aquatiques des lits mineur et majeur, les zones humides, les berges et ripisylves associées, les formations tufeuses de la Loue et de ses affluents. Ces mesures doivent être accompagnées de suivi et d'évaluation. ceci est abordé dans l'Objectif B <i>Transversalité</i> : Assurer la mise en œuvre et la cohérence du Document d'Objectifs avec les règlements, politiques et programmes d'action en vigueur - Mise en place d'un système global de suivi.</p>	<p><u>3260</u> : Eau courante à renoncule flottante,  <u>91E0</u> : Forêts alluviales,  <u>6430</u>: Mégaphorbiaies  <u>6510</u> : Prairies maigres de fauche,  <u>6210</u> : Pelouses  <u>7220</u> : formations de tuf</p>	<p>Apron du Rhône, Blageon, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Martin pêcheur, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Castor d'Europe Cordulegaster bidenté, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune,</p>	Toutes	<p>Directive Cadre sur l'Eau ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse ; Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Haut Doubs Haute Loue ; Contrat de Rivière Loue (Syndicat Mixte de la Loue) ; Trame Verte et Bleue ; Programme Régional d'Aménagement des Mares (CREN et ONF) ; Politique Agricole Commune - Plan de Développement Rural Hexagonal...</p>
	<p><b>A.MH2. Maintenir et restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces liées aux milieux aquatiques :</b></p> <p>Cette mesure concerne les habitats et les espèces qui ne sont, <i>a priori</i>, pas listés par les annexes I et II de la Directive Habitat, mais dont la prise en compte est nécessaire pour un bon état écologique du site Natura 2000. Il s'agit notamment des affluents de la Loue, qui pourront être traités au cas par cas, en fonction des opportunités de restauration. Selon les enjeux identifiés, des projets de restaurations écologiques seront envisagés, suivant les possibilités et volontés des différents porteurs de projets et maîtres d'ouvrages identifiés. De plus, il est traité ici des espèces d'intérêt patrimonial fréquentant les habitats aquatiques et humides, dont les objectifs de maintien et de restauration de leurs habitats peuvent être menés conjointement au volet sensibilisation du Docob. (cf objectif C : <i>Transversalité</i> : Assurer la mise en œuvre et la cohérence du Document d'Objectifs avec les règlements, politiques et programmes d'action en vigueur).</p>				

Sous-Objectif : <b>Milieux forestiers M.F</b>	<p><b>A.MF1. Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers ainsi que les espèces associées d'intérêt communautaire en conciliant et encourageant des activités socio-économiques durables et respectueuses :</b></p> <p>Pour chaque habitat, les préconisations de gestion doivent tenir compte des caractéristiques stationnelles et des modes actuels de gestion. Les fiches actions s'articuleront autour de la gestion spécifique des habitats forestiers (préconisations de gestion renseignées dans les fiches « habitat ») et associés d'intérêt communautaire, et d'autre part à la gestion forestière en général (gestion des dessertes, du taux de peuplement résineux, ...).</p>	<p><u>91E0</u> : Forêts alluviales, <u>6430</u> : Mégaphorbiaie  <u>9180</u> : Forêt de pente, éboulis ou de ravin,  <u>9150</u> : hêtraie calcicole sèche du Cephalanthero-fagion  <u>9160</u> : Chênaies pédonculées du Carpinion betuli,  <u>9130</u> : Hêtraies de l'Asperulo Fagetum.  et habitats annexes aux milieux forestiers</p>	<p>Gelinotte des bois ;  Bondrée apivore ;  Milan noir ; Milan royal ;  Busard saint Martin ;  Engoulevent d'Europe ;  Pic noir ; Pic cendré ;  Pic mar ; Lynx d'Europe ;  Petit Rhinolophe ; Grand Murin ; Murin à Oreilles échanquées ;  Minoptère de Schreibers ; Murin de Bechtein ; Barbastelle ;  Sonneur à ventre jaune</p>	Sylviculture/Tourisme/Loisirs	<p>Plans d'Aménagement forestiers  Plans Simples de Gestions  Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles  Charte Forestière de Territoire  Trame verte et bleue  Programme Régional d'action pour les mares  Plan de développement rural hexagonal...</p>
Sous-Objectif : <b>Milieux Ouverts M.O.</b>	<p><b>A.MO1. Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels des milieux ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <p>Diverses typologies d'habitats des milieux ouverts coexistent sur les quatre territoires du Crêt Monnot, de la Vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de l'aval de Quingey, Il convient de considérer chaque typologie dans son contexte écologique, et selon les pratiques socio-économiques .Plusieurs cas de figure se présentent pour les milieux ouverts : soit ils sont influencés par les pratiques agricoles, soit entretenus par des pratiques humaine en contexte urbanisé ou péri-urbanisé, soit au ni l'un ni l'autre.</p>	<p><u>5110</u> : Formation stable xérothermophile à buis des pentes rocheuses ; <u>5130</u> : Formations à genévriers sur pelouse calcaire ; <u>6210</u> : Pelouses calcicoles ; <u>6230</u> : Pelouses acides ; <u>6510</u> : Prairies de fauches collinéennes ; <u>6520</u> : Prairies maigres de fauches montagnardes ; <u>6410</u> Prairies calcaires à Molinie ; <u>8130</u> : Eboulis calcaires collinéens à montagnards à éléments moyens et gros du Jura ; <u>8160</u> : éboulis médio-européen calcaires des étages collinéens ;  <u>8210</u> : Falaises calcaires ; <u>7220-1*</u> Sources d'eau dure.</p>	<p>Damier de la Succise ;  Petit Rhinolophe ;  Grand Rhinolophe ;  Minoptère de Schreibers ; Grand Murin ; Murin à oreilles échanquées ;  Rhinolophe euryale ;  Engoulevent d'Europe ; Busard Saint Martin ; Pie grièche écorcheur ; Alouette lulu ; Milan noir ; Milan royal,</p>	Agriculture/Tourisme/Loisirs	<p>Trame Verte et Bleue ;  Programme Régional d'Aménagement des Mares (CREN et ONF)  Espaces Naturels Sensibles ; Politique Agricole Commune -  Plan de Développement Rural Hexagonal</p>
Sous-Objectif : <b>Milieux Rupestres</b>	<p><b>A.MR1. Préserver, gérer les habitats naturels des milieux rupestres ainsi que les espèces les fréquentant :</b></p> <p>Préservation et gestion concertée des habitats naturels des barres rocheuses, essentiellement concernés par les activités forestières et de loisirs (escalade, canyoning).</p>	<p><u>8120</u> : éboulis calcaires des étages montagnards à alpins ;  <u>8130</u> : éboulis ouest méditerranéens et thermophiles ; <u>8160</u> : éboulis médio-européen calcaires  <u>8210</u> : falaises calcaires ; <u>8310</u> : grotte non exploitée par le tourisme</p>	<p>Faucon pèlerin,  Grand duc d'Europe</p>	Sylviculture/Tourisme/Loisirs	

ENJEUX /Objectif D.D.	<b>B. Transversalité : Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs</b>	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'I.C concernées	Activités concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Sous-Objectif f	<b>B.1. Mettre en place des moyens techniques, financiers et humains pour la mise en œuvre du Docob</b>	Tous			F.E.A.D.E.R.
Sous-Objectif 2	<p><b>B.2. Veiller au respect de la réglementation, notamment par l'information de l'ensemble des acteurs et veiller à la cohérence de l'ensemble des politiques et actions.</b> <i>Par exemple :</i></p> <p><u>Réglementations :</u> Police de l'environnement ; Etudes d'incidences Natura 2000 ; Réglementations des accès au chemins et pistes forestières ; APPB oiseaux rupestres et écrevisses à pieds blancs : respect des réglementations en vigueur, incidences travaux ; Arrêté Préfectoral portant règlement particulier de la police de la navigation et des activités récréatives sur la Loue ; Règlements de chasse, de pêche ; Site classé de la Haute Vallée de la Loue ; Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE RMC, SAGE ; Plans d'épandages agricoles ; Adaptation des actuels Arrêtés de Protection de Biotope du Faucon pèlerin ; Extension et adaptation de l'actuel arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques jusqu'au pont ferroviaire d'Arc-et-Senans ; Documents d'urbanisme...</p> <p><u>Politiques contractuelles et programmes d'actions :</u> Conditionnalité agri-environnementale ; Contrat de rivière Loue ; ORGFH ; Zonage de la desserte forestière à l'échelle du site ; Plans d'Aménagements Forestiers ; Plan National de Restauration de l'Apron du Rhône ; Mise en cohérence des tracés des boucles locales des itinéraires de randonnées pédestres, cyclables (et motorisés) avec la préservations des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire ; Intégrer la prise en compte des milieux naturels lors de l'organisation des manifestations sportives et de loisirs ; Promouvoir une gestion extensive des infrastructures linéaires, réseaux de transport et de communication (bords et voies de communications, entretiens sous les lignes électriques, ...) en cohérence avec les programmes d'actions de leurs gestionnaires ; ...</p>	Tous			Plans Nationaux de Restorations, Plans d'Aménagement Forestiers, Plans Départementaux des Itinéraires de Petite Randonnée, Schéma de desserte forestière, Contrat de Rivière Loue, Orientations Régionale de Gestion de la Faune et des Habitats, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Documents d'urbanismes, Espaces Naturels Sensibles, etc...
Sous-Objectif g	<b>B.3. Améliorer les connaissances, mettre en place un système global de suivi et de mise à jour.</b>				
Sous-Objectif	<p><b>B.4. Permettre l'information, la sensibilisation et la concertation auprès des usagers, propriétaires, élus et professionnels, et le public en général, sur la richesse des milieux naturels et de l'intérêt de les préserver :</b></p> <p>Identifier, mobiliser, informer et conseiller les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB, les appuyer la signature de contrats/chartes et M.A.E. territorialisées.</p>	Tous			Politiques Espaces Naturels Sensibles, etc...

## 4. Mesures d'action

De même que pour la définition des objectifs de gestion, les mesures de gestion identifiées pour l'atteinte des objectifs ont été discutées à l'échelle du site Loue et Lison, tenant compte des spécificités de l'aval de Quingey et du Crêt Monnot, pour lesquels il existe peu d'action les concernant uniquement (actions 8 et 21).

N° Mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de développement durable/ sous objectifs	Contexte et description de la mesure	Cohérence avec les programmes en cours	Maîtres d'ouvrages et partenaires potentiels	Echéancier	Coût global estimatif	Indicateurs de réalisation
1	Restaurer une qualité et quantité optimale des eaux superficielles et souterraines	AMH1. AMH B1	La préservation des habitats aquatiques et des espèces associées d'intérêt communautaire passe nécessairement par la reconquête d'une qualité -et quantité- des eaux optimale. Il semble ainsi important de rappeler cette action, qui en concerne effectivement plusieurs : - la <u>restauration d'une qualité optimale de l'eau</u> (assainissement, maîtrise des pollutions d'origine agricoles, rejets industriels...) a pour échelle de cohérence, en terme de diagnostic et d'actions, le <u>bassin versant de la Loue</u> dont la population sédentaire est d'environ 85 000 habitants, répartis dans 221 communes. - le <u>maintien et la restauration des "habitats aquatiques"</u> en bon état de conservation concernent <u>Natura 2000</u> . Ces habitats d'espèces (poissons et écrevisse à pieds blancs notamment) et les habitats aquatiques du lit mineur et majeur, les berges et ripisylves associées, les formations tufeuses et marneuses de la Loue et de ses affluents, sont tributaires d'une qualité et quantité optimale des eaux.	Contrat de Rivière Loue	Collectivités territoriales	Tous les ans	coût prévu des actions à engager dans le cadre du contrat de rivière Loue + devis	Nombre d'actions engagées ou réalisées dans le cadre du contrat de rivière Loue ou à l'occasion d'autres programmes d'actions
2	Maintenir une vocation herbagère du lit majeur de la Loue et de ses affluents, et en promouvoir une gestion agricole extensive, notamment à l'aide des outils disponibles	A.MH1. A.MO1	Forts enjeux agricoles en lit majeur- Contraintes fortes du fait des substrats fragiles et de l'hydromorphie, et milieux évoluant assez rapidement du fait des activités humaines <i>Objectifs de conservation :</i> - Garantir les capacités de rétention et de stockage des eaux- Améliorer la qualité de l'eau - Préserver, voire restaurer les zones humides du lit majeur et maintenir la biodiversité  <i>Description :</i> Animation et encouragement en vue du maintien ou de la reconversion des cultures en herbe, de la limitation voire de la suppression de la fertilisation, par le biais notamment des MAET actuellement disponibles.	Politique Agricole Commune Plan de Développement Rural Hexagonal	Exploitants agricoles contractualisent des MAET.	Tous les ans	Fiancements P.A.C. : Mesures Agrienvironnementales Territorialisées 2009 - 2012 sur zone enjeux "lit majeur"	Taux de contractualisation MAET (5 ans) sur les surfaces éligibles en lit majeur.

3	<p><b>Inventorier et préserver les zones humides, ainsi que les zones inondables et de leurs capacités de stockage</b></p>	<p>A.MH1 A.MO1 A.MF1 B1 B2 B3 B4.</p>	<p>Plusieurs zones humides sont situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000, et hors périmètre. Elles contribuent à enrichir la biodiversité du secteur et accueillent des espèces patrimoniales -dont certaines sont d'intérêt communautaire-, mais surtout participent, grâce à leurs pouvoirs de rétention, à l'autoépuration des eaux et à la régulation des crues à l'échelle du bassin versant. Il est donc important d'en avoir la connaissance et de les préserver notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<u>inventaire exhaustif et caractérisation</u> des zones humides présentes sur le bassin versant de la Loue (en cours d'élaboration sur les 77 communes des communautés de communes du canton de Quingey, de Amancey-Loue-Lison et du Pays d'Ormans, ainsi qu'en cours de finalisation dans le département du Jura),</li> <li>- <u>acquisition foncière</u> éventuelle par le Syndicat Mixte de la Loue en fonction des opportunités,- mise en place d'une gestion conservatoire en cas de nécessité,</li> <li>- <u>contrats de gestion Natura 2000</u> sur les zones humides présentant un enjeu d'importance européenne,</li> <li>- préservation des zones humides de tout projet urbanistique et touristique, zonage en zone N (zone naturelle à préserver) dans les documents d'urbanisme communaux.</li> </ul>	<p>Inventaire des zones humides &lt; 1ha par le Syndicat Mixte de la Loue sur son territoire de compétence, et par la Fédération de Chasse du Jura, dans le Jura.</p>	<p>Syndicat Mixte de la Loue, Agence de l'Eau, Communes, Propriétaires privés</p>	<p>Inventaire : 2010 - 2011 Préservation, restauration : 2011 - 2012</p>	<p>Inventaire : Acquisition , contrat de gestion : sur devis</p>	<p>Surface de zones humides acquises. Nombre de contrats de gestion Natura 2000 sur zones humides du bassin versant. Surface de zone humide détruites (assèchement - urbanisation, remblaiement)</p>
4	<p><b>Préserver, voire restaurer la végétation rivulaire</b></p>	<p>A.MH1 A.MF1 B1 B2 B3B4</p>	<p>Cette action concerne les habitats naturels en bordure de ruisseau, tant en contexte forestier qu'agricole (largeur en berge de 5m). Ces habitats, définis également comme zones humides, offrent de nombreuses fonctions pour la diversité biologique et la qualité de l'eau, tels les rôles de corridor écologiques, de refuge, de réserve de nourriture de site de et support de déplacement de la faune, ...</p> <p><i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, garantir l'identité feuillue en maintenant la composition spontanée du cortège ligneux dans le cas d'habitats naturels forestiers riverains</li> <li>- Maintien de ces habitats en conservant les mosaïques et micro-habitats</li> <li>- Maintien des capacités hydrauliques et du champ d'inondation, et assurer une meilleure stabilité des berges et de la qualité de l'eau de la Loue et de ses affluents en maintenant l'habitat dans le cas d'habitat naturel forestier riverain</li> </ul> <p><i>Description de des Actions :</i></p> <p>1/ <u>Gestion de type conservatoire :</u> Respect des préconisations décrites dans les fiches habitats.</p> <p>2/ <u>Acquisition foncière :</u> en fonction des opportunités</p> <p>3/ <u>Actions de restauration :</u> Respect des préconisations décrites pour chaque habitat concerné.</p>	<p>Fiches action B.5 - B3.20 du Contrat de Rivière Loue</p>	<p>Syndicat Mixte de la Loue, Communes, Propriétaires privés, Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>S<sup>2</sup> de forêt alluviale riveraine en bon état de conservation . NB de contrats de gestion signés, ayant pour objet la restauration d'habitats des formations végétales des berges des cours d'eau.</p>

5	<p><b>Assurer et restaurer une continuité écologique (amont -aval, et lit mineur-lit majeur) sur l'ensemble de la Loue et ses affluents : aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques perturbants</b></p>	<p>A.MH1 A.MH2 B.1 B.2 B.3. B.4. B.5.</p>	<p>Des règlementations existent quant à la franchissabilité piscicole. Cependant les transports sédimentaires et le rétablissement des fonctionnalités du système pulsé* des cours d'eau (*variations des niveaux d'eau, échanges lit mineur-lit majeur, et amont-aval), ainsi que la faune aquatique sont rarement pris en considération. Il est nécessaire d'étudier l'aménagement ou l'effacement de ces ouvrages, à une échelle globale, par tronçon de cours d'eau, aux vues des enjeux hydro-écologiques, économiques et sociaux existants.</p> <p><u>1/Acquisition foncière</u> : les ouvrages portant atteintes au fonctionnement hydro-écologique de la rivière pourront dans un premier temps être gérés par acquisition foncière "conservatoire", afin d'éviter la mise en œuvre de nouveaux projets potentiellement impactant (hydroélectricité, enrochement de berges...).et dans un deuxième temps, effacés ou aménagés selon les possibilités.</p> <p><u>2/ Aménagement - Effacement des obstacles à la libre circulation des espèces et des produits naturels d'érosion.</u> Selon les enjeux : l'effacement ou l'aménagement des ouvrages impactant sera étudié.</p>	<p>Plan National de Restauration de l'Apron du Rhône Trame verte et bleue R- 214-17</p>	<p>Syndicat Mixte de la Loue Agence de l'eau, DREAL, DDT, AAPPMA, collectivités territoriales, communes, propriétaires privés</p>	<p>Mise en place suivant les opportunités</p>	<p>sur devis</p>	<p>Surface et kilométrages de tronçons de cours d'eau court circuités / Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés.</p>
6	<p><b>Lutter contre les espèces invasives et envahissantes</b></p>	<p>A.MH1 A.MH2 AMO1 A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p><u>Flore</u> : L'envahissement des bords de routes, de cours d'eau, et plus généralement des milieux remaniés et perturbés par les espèces végétales invasives ou envahissantes, induit une perte importante de diversité naturelle. Or l'éradication de certaines espèces invasives, telles la Renouée du Japon la Balsamine, pose de grandes difficultés aux vues de leur très forte capacité de colonisation et à sa résistance aux méthodes de lutte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier de lutte sur Renouée et balsamine sur les tâches encore résorbables.</li> <li>- Vigilance vis-à-vis des projets et travaux susceptibles de disperser et d'étendre les tâches d'espèces invasives et envahissantes.</li> </ul> <p><u>Faune</u> : L'état des populations d'espèces aquatiques non autochtones et invasives, piscicoles et astacoles (écrevisses), est mal connu sur le site. Le suivi de la progression de telles espèces pourra être mené en relation avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et organismes en charge d'un tel suivi.</p> <p>Des moyens d'éradication de populations d'individus exogènes avérés invasifs (écrevisse américaines...) menaçant l'intégrité des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen, seront étudiés et mis en œuvre selon les possibilités.</p>	<p>Stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté (DREAL - CBNFC) ORGFH, inventaire des espèces astacoles invasives ONEMA</p>	<p>DREAL, Conservatoire Botanique National de Franche Comté, Collectivités territoriales, fédérations département ale de pêche et AAPPMA, propriétaires privés, ONEMA</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre de stations (indice de surface/ espèce) colonisées par les différentes espèces invasives en en 2016 par rapport à 2010.</p>

7	<p><b>Connaître, préserver et suivre les espèces d'intérêt communautaire</b></p>	<p>A.MH1 A.MH2 AMO1 A.MF1 A.MR1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Cette action se rapporte au suivi et à la mise en œuvre d'inventaires complémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore.</p> <p>Elle vise également à préserver et restaurer l'habitabilité des milieux de vie de ces espèces, souvent considérées comme "espèce parapluie", dont la préservation bénéficie à de nombreuses autres espèces.</p> <p>Les espèces concernées et de leurs besoins écologiques sont décrits dans les fiches espèces.</p>	<p>Plans nationaux de restauration des espèces, en cours (Arpion du Rhône)</p>	<p>Collectivités territoriales, et propriétaires privés et DREAL, Conservatoire Botanique National de Franche Comté, Fédérations de Chasse et de Pêche ACCA et APPMA locales,</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre de stations d'espèces d'intérêt communautaire connues et estimation de la population Identification des atteintes possibles à ces espèces et à leurs habitats.</p>
8	<p><b>Etudier les possibilités de restauration des affluents et habitats d'espèces</b></p>	<p>A.MH2 B1 B2 B3 B4.</p>	<p>Selon les opportunités, les possibilités de restauration des habitats des affluents présentant une valeur patrimoniale, pourront être étudiées. En effet, en tant qu'affluent, leur bon état écologique participe au bon état de l'habitat de la Loue Eau courante à Renoncules flottantes. De plus, ils sont susceptibles d'abriter des espèces d'intérêt patrimonial.</p> <p>Une démarche active de concertation et de recherche de maître d'ouvrages potentiels et de financements, selon les diagnostics et enjeux, pourra être mise en œuvre conjointement avec l'animateur du Contrat de Rivière Loue ou autres programmes d'actions équivalent.</p>	<p>Contrat de Rivière Loue</p>	<p>A rechercher, selon les opportunités.</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	
9	<p><b>Maintenir et restaurer les caractéristiques écologiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire</b></p>	<p>A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Respecter et appliquer les principes de gestion propres à chaque typologie d'habitat sur le site (fiches habitat).</p> <p>Encourager la diversification des méthodes de gestion forestière, et favoriser les essences adaptées aux conditions stationnelles locales.</p> <p>Cette diversité est présente dans le parcellaire privé avec des parcelles de superficie réduite qui voient des méthodes de gestion très différentes, pouvant aller jusqu'à la non exploitation. Pour le parcellaire public, qui représente des superficies importantes, on peut souhaiter le développement de la gestion en futaie irrégulière, méthode jusqu'alors peut mise en œuvre dans les forêts publiques.</p> <p>Réhabiliter les caractéristiques de l'habitat feuillu à terme d'exploitation, ou par des opérations spécifiques anticipées.</p> <p>Maintenir et restaurer la diversité des essences forestières autochtones, des structures et des classes d'âge.</p>	<p>Plans d'Aménagement Forestier, Plan simple de gestion Code des bonnes pratiques sylvicoles Charte forestière de territoire</p>	<p>Propriétaires forestiers, Communes, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière</p>	<p>Tous les ans</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre de signature de contrats visant la restauration des caractéristiques des habitats forestiers des milieux humides. Nombre de signature de la Charte Natura 2000.</p>

10	<p><b>Mettre en place un réseau cohérent d'îlots de vieillissement, d'îlots de sénescence et maintenir des arbres à fort intérêt patrimonial</b></p>	<p>A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p><u>Définitions :</u>  <i>Îlots de vieillissement</i> : secteur où la récolte des arbres s'effectue au-delà de l'âge normal d'exploitabilité.  <i>Îlots de sénescence</i> : secteur où l'on n'effectue pas de récolte.  <u>Objectifs:</u>  - permettre aux cycles naturels de s'accomplir intégralement,  - restaurer à terme des habitats de saproxylophages dont certaines espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat,  - maintenir des arbres morts, dépérissants ou creux pour les espèces cavernicoles dont certaines sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (chauves-souris) et à l'annexe I de la directive Oiseaux (pic noir, pic mar),  - diversifier les classes d'âge au niveau des différentes essences, allant du semis à l'arbre mort tombé à terre.  <u>Délimitation :</u>  ce réseau cohérent, défini avec les propriétaires et gestionnaires forestiers devra :  - posséder des îlots d'une superficie minimale d'un hectare, et éviter d'être trop linéaire pour assurer leur fonctionnalité,  - être représentatif de la diversité des habitats forestiers en place ainsi que de la faune et flore associées à l'échelle du territoire Loue et Lison,  - intégrer des habitats à l'état de conservation favorable,  - choix à réaliser selon les impératifs sanitaires et de sécurité publique.  Au delà des îlots de vieillissement et de sénescence, on veillera à maintenir sur pied des arbres morts, dépérissants ou creux (1 à 5 par ha) pour leur fort intérêt patrimonial et écologique.</p>	<p>Plans d'Aménagement Forestier, Plan simple de gestion Code des bonnes pratiques sylvicoles Charte forestière de territoire</p>	<p>Propriétaires forestiers, Communes, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre d'îlots de vieillissement mis en place et surface concernée. Nombre d'îlots de sénescence en place et surface concernée. Mise en place de placettes de suivis.</p>
11	<p><b>Maintenir, gérer et restaurer les milieux ouverts et annexes remarquables péri et intra forestiers</b></p>	<p>A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Maintien des habitats d'intérêt européen en contexte péri et intra forestier.   En aval de Quingey :  Contrôle de la présence du robinier : Très souvent planté sur des parcelles agricoles abandonnées ou bien en colonisation sur ces mêmes parcelles. Il donne des peuplements très homogènes où les autres essences ont quasiment disparu. L'ouverture de parcelles voisines peut permettre son extension par son caractère très colonisateur. Très dominant et envahissant dans les peuplements, on pourrait envisager une gestion plus active permettant d'introduire de la diversité dans les peuplements.</p>	<p>Plans d'Aménagement Forestier, Plan simple de gestion Code des bonnes pratiques sylvicoles Charte forestière de territoire</p>	<p>Propriétaires forestiers, Communes, CRPF, ONF</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Surface d'habitats "annexes" des milieux forestiers en bon état de conservation .</p>

12	<b>Promouvoir des pratiques de gestion et d'exploitation sylvicoles respectueuses des biotopes</b>	<p>A.MH1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>&gt;Les caractéristiques naturelles du site : topographie karstique à pentes fortes ou très fortes, substrats fragiles (ravins, éboulis, rebords de corniches, placages de marnes sur pentes, alluvions en fond de vallée), justifient d'autant plus les préconisations formulées ci-après : pour préserver la qualité physique du biotope sont à respecter : - des débardages et débusquages évitant de mettre en suspension de la terre fine et de la matière organique, - une sylviculture limitant l'exposition directe de sol nu (50 ares à 1 ha suivant le pourcentage de la pente) pour éviter des phénomènes d'érosion en nappe</p> <p>&gt; Les techniques alternatives de débardage seraient à préconiser préférentiellement : - dans les zones plus ou moins bien desservies mais présentant de nombreux habitats et/ou espèces à forte valeur patrimoniale dans lesquelles la création de nouvelles dessertes serait dommageable, - dans les zones de productivité faible ne nécessitant pas de nouvelles créations.</p> <p>Pour toute exploitation faisant appel à des techniques de débardages alternatives, il s'agira :- de réaliser une étude de faisabilité dans les zones à exploiter : étude technique, écologique et économique, - de déterminer et prendre en compte le surcoût financier engendré par le choix d'une technique alternative de débardage, - de réaliser le suivi technique et économique des zones exploitées</p>			<p>Communes, propriétaires privés, CRPF, ONF, en partenariat avec les CoFor, syndicat des propriétaires forestiers...</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Sur devis</p>	<p>Nombre de propriétaires et d'exploitants forestiers ayant signé la Charte Natura 2000 Nombre de propriétaires contactés pour les informer et sensibiliser aux techniques alternatives de débardage.</p>
----	--	--	---	--	--	---	---	------------------	--

Pratiques / recommandations	Protection rapprochée du cours d'eau (lit majeur)	Protection élargie
age – desserte es - actions n°22,24 et	- organiser le réseau de desserte en fonction du réseau hydrographique. Eviter le franchissement des cours d'eau, - dans le cas où le franchissement est incontournable, rechercher la mise en place de dispositifs de franchissement, - pas de stockage de grumes dans le cours d'eau, - éviter l'aménagement de places de dépôts en berge, et plus généralement dans le lit majeur	- en dehors des zones à risques et des sections posant des problèmes de viabilité stratégique, ne pas empierrer systématiquement la desserte, - installation et entretien des dispositifs anti-érosifs (systèmes déversoirs – fossés), - intervenir avec les engins préférentiellement durant les périodes les plus sèches de l'année
de - débusquage	- préconiser l'abattage par les côtés, et débusquage de part et d'autre du cours d'eau afin de ne pas le traverser, - préconiser un débusquage au câble vers le haut dans la ligne de plus grande pente	
ture	<i>cf préconisations fiches – actions n°11 à 18 par types d'habitats</i>	
x	- pas de rémanents dans les cours d'eau, - pas d'utilisation de produits agro pharmaceutiques, ni d'engrais : assurer des entretiens manuels ou mécaniques - pas de travail du sol	- travaux du sol sur ligne ou en plein à limiter au maximum (pratique rare sur le site)

Pratiques / Recommandations	Protection rapprochée du cours d'eau (lit majeur)	Protection élargie
Utilisation de phytocides (lutte contre la ronce). Pratique peu développée sur le site.	à proscrire. Lutte mécanique (fonrescar, manuel).	Préconiser des dégagements mécaniques (fonrescar, manuel) dans la mesure du possible. Si l'usage de phytocides est absolument nécessaire, vérifier la conformité des opérations envisagées avec les réglementations déjà existantes sur la protection des eaux ainsi que l'homologation « produits-espèces-lieux » des produits utilisés. Utilisation de doses minimales
Traitements fongicides sur places de dépôts. <i>Au préalable : inventaire des places de dépôts à risque et améliorations éventuelles à apporter.</i>	Traitement contre la piqûre à proscrire (très peu pratiqué sur le site), bois à enlever le plus vite possible	

<p style="text-align: center;"><b>13</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Limiter les surfaces de peuplements à forte proportion de résineux au taux actuel de 20 % de la surface forestière totale du site.</b></p>	<p>A.MF1 A.MO1 B1 B2 B3 B4</p>	<p><u>Objectifs</u> : - maintenir l'identité feuillue des habitats d'intérêt communautaire, - limiter et contenir, à terme, les surfaces de peuplements à forte proportion de résineux à 20 % de la surface forestière totale du site, - limiter très fortement les plantations d'épicéas, voire les exclure partout où le coût environnemental, paysager et le risque (en terme d'investissement économique) sont élevés.</p> <p><u>Définition</u> : on considérera qu'un peuplement sera à forte proportion de résineux lorsque la représentation des résineux sera comprise entre 30 % et 100 % de l'ensemble des tiges. Le terme « tige » est à entendre au sens de l'IFN : individu de plus de 17.5 cm de diamètre.</p> <p>La gestion des résineux peut se raisonner selon 2 modalités complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation, à terme, des surfaces de peuplements à forte proportion de résineux à 20 % de la surface forestière totale du site,</li> <li>- contrôle du taux de résineux dans les peuplements à dominante feuillus.</li> </ul> <p>&gt;&gt;<u>Cas du boisement éventuel de milieux agricoles et ouverts</u> (y compris vergers) : <i>toute pratique de boisement est exclue</i>. Si la dynamique de déprise ne pouvait pas être contrecarrée dans certains de ces milieux, deux règles devraient présider au passage à l'état boisé :- valoriser au maximum les essences locales s'installant spontanément dans ces accrus,- en cas de décision de plantation, n'utiliser que des essences spontanément liées aux habitats concernés (les résineux sont à exclure des versants d'adret et d'ubac ainsi qu'en bordure des cours d'eau).</p> <p>&gt;&gt;<u>Cas des habitats forestiers à forte valeur patrimoniale</u> <i>Dans tous ces habitats, toute nouvelle pratique d'entrésinement est exclue</i> (plantation, mais aussi traitement pouvant favoriser le sapin arrivé par régénération naturelle, maîtrise de la régénération résineuse).</p> <p>&gt;&gt; <u>Cas des autres habitats forestiers à valeur patrimoniale moindre</u> Sur ces habitats de valeur patrimoniale plus modeste, une certaine proportion de résineux est admise. Ne pas consacrer plus de 20 % de l'effort total de régénération à des peuplements à forte proportion de résineux (ou à forte proportion de feuillus allochtones). Le terme « régénération » désigne tout à la fois les régénérations naturelles proprement dites et les éventuelles plantations (reboisement forestier et boisement de terres agricoles). « L'effort total de régénération » intègre les plantations et régénérations naturelles de résineux ainsi que les plantations et régénérations naturelles de feuillus. Le reste des peuplements renouvelés doit rester à dominante « feuillus », c'est à dire présenter un taux de résineux (ou de feuillus allochtones) inférieur à 30 %.La mise en place d'une réglementation cohérente des boisements à l'échelle de l'ensemble des communes de la Haute Loue, et du Crêt Monniot est à étudier.</p>	<p>Communes, propriétaires privés, CRPF, ONF</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Sur devis</p>	<p>Surface de peuplements résineux sur l'ensemble du périmètre d'après analyse des photos aériennes et compléments par reconnaissance sur le terrain ?</p> <p>Estimation de la surface de résineux.</p>
--	--	--	---	--	---	------------------	---

14	<p>Maintenir voire restaurer des continuités biologiques fonctionnelles à l'échelle du site Loue-Lison, en prenant compte des potentialités de connexions à une échelle plus étendue (autres sites Natura 2000, ...) : réseau de haies et lisières forestières, connexion entre les milieux ouverts, réseau de zones humides...</p>	<p>A.MH1 A.MH2 A.MO1 A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Objectifs : - Maintien des zones de refuge et d'alimentation pour la faune et la flore, - Préservation de la qualité de l'eau et régulation des débits de crue. Description : &gt;Développer et gérer les réseaux de haies, lisières forestières et bosquets pour leur intérêt en temps que réseau écologique. &gt;Développer et maintenir des réseaux de milieux ouverts (pelouses sèches péri et intra forestières (rappel de l'action 11 ), de milieux humides (rappel de l'action 3), présentant des connexions fonctionnelles, favorables aux échanges de populations et mouvements d'espèces. &gt; Les continuités amont-aval et lit mineur- lit majeur seront maintenues voire rétablies (rappel de l'action N°5)</p> <p>Des zones de quiétude fonctionnelles pourront être instaurées, par l'information des acteurs locaux, et la fermeture physique des chemins d'accès existants (barrières...), avec mise en place d'une signalisation adéquate, lorsqu'existe une menace active de dérangement.</p>	<p>Trame verte et bleue</p>	<p>Propriétaires fonciers et ayants droits ainsi que les collectivités locales, en partenariat avec les associations Ligue de Protection des Oiseaux, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, les ACCA, les AAPPMA, DREAL, ONF....</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Sur devis</p>	<p>Surface de corridor "haies" existante. Nombre et surfaces d'obstacles aux continuités identifiés : nombre de barrages, seuils .</p>
15	<p>Favoriser une agriculture extensive et durable respectueuse de la biodiversité</p>	<p>A.MH1 A.MH2. A.MO1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Des programmes d'aides à l'adaptation ou à la reconnaissance de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels et de la biodiversité existent. Plus particulièrement, à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Les habitats naturels et semi-naturels remarquables (d'intérêt communautaires et patrimoniaux), sont particulièrement visés par une adaptation plus extensive des pratiques agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation voire suppression de la fertilisation, --&gt;Application du cahier des charges des <b>Mesure Agri-environnementale Territorialisée</b></li> <li>- gestion du chargement (en unité Gros Bétail) de pâturage --&gt; Application du cahier des charges des <b>Mesure Agri-environnementale Territorialisée</b></li> <li>- recul des dates de fauches et de mise au pâturage, permettant le maintien de la floraison plus longtemps, nécessaire à de nombreuses espèces interdépendantes les unes des autres --&gt; Application du cahier des charges des <b>Mesure Agri-environnementale Territorialisée</b></li> <li>- reconnaissance des bonnes pratiques de gestion agricole sur les prairies de fauche montagnarde d'intérêt communautaire --&gt; Application du cahier des charges de la <b>Mesure Agri-environnementale "Prairies Fleuries"</b></li> <li>- réduction voire suppression de l'usage des pesticides --&gt; Programme Eco-Phyto ? Cahier des charges de l'AB...</li> </ul>	<p>PAC - Programme Eco-Phyto ? Programme de Réduction des pollutions diffuses et dispersées de l'Agence de l'eau RMC, Cahier des charge de l'AB</p>	<p>Exploitants agricoles</p>	<p>Tous les ans</p>	<p>Montant des aides prévues au barème officiel des Mesures Agri-environnementales.</p>	<p>Surface de contractualisation pour chaque MAET par zones à enjeux.</p>

16	Encourager une gestion extensive des vergers	<p><b>A.MO1</b></p> <p><b>B1</b></p> <p><b>B2</b></p> <p><b>B3</b></p> <p><b>B4</b></p>	<p>Les vergers occupent une place importante dans la vallée de la Loue. Outre leur valeur paysagère, les vergers jouent un rôle écologique important puisqu'ils abritent bien souvent une grande richesse animale (mammifères, oiseaux et insectes) dont certaines espèces présentent un intérêt européen en matière de conservation. Ils sont également souvent implantés "en mosaïque" avec des pré pâturés ou prairies maigres.</p> <p>Deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vergers vieillissants, souvent peu ou pas entretenus, et enrichissement, fortes pentes ;</li> <li>- Prairies sous verger en mauvais état de conservation par augmentation trophique, tontes trop régulières...</li> </ul> <p>&gt; Mise en place d'une gestion écologique :</p> <p>&gt; Débroussaillage du sol et fauche des refus (hors période de nidification soit du 15 mars au 15 juillet)</p> <p>&gt; Eviter, les tontes trop régulières de façon à trouver un équilibre et laisser des zones de refuges pour la faune et la flore également sous les arbres</p> <p>&gt; Entretien par une fauche et/ou un pâturage tardif (au-delà du 1er juillet) et raisonné (attention aux tontes trop régulières qui ne permettent pas l'expression de la flore et le refuge de la faune)</p> <p>&gt; Taille des arbres,</p> <p>&gt; Maintien des arbres à cavités,</p> <p>&gt; Renouvellement des arbres et mise en place de protection en cas de pâturage,</p> <p>&gt; Favoriser la lutte biologique aux traitements chimiques.</p>		<p>Propriétaire privés, communes, en partenariat avec les associations des croqueurs de pomme, et autres associations de récoltants de fruits.</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Surface de vergers faisant l'objet de contractualisation</p>
----	--	---	---	--	--	---	------------------	---

17	<p>Maintenir l'ouverture et la biodiversité des formations des pelouses calcaires sèches et les formations à genevriers et restaurer les habitats naturels "ouverts" d'intérêt communautaire en dynamique de déprise</p>	<p>A.MO1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>La restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus remarquables, soit dans le cadre des pratiques agricoles (application du cahier des charges des Mesures Agri-environnementales Territorialisées), soit le cas échéant, par des mesures de gestion conservatoire. Il est important de conserver des mosaïques d'habitats diversifiées : un taux de recouvrement arbustif s'approchant de 20% sur une parcelle d'habitat ouvert est favorable à la biodiversité sur une surface donnée en milieu ouvert.</p> <p>Il conviendra de tenir compte des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes afin de trouver le meilleur compromis de gestion de leurs habitats préférentiels. Toute intervention de maîtrise des ligneux devra se faire hors des périodes de reproduction des espèces, donc à l'automne et en période hivernale.</p> <p>* Préconisation en l'absence de gestion agricole : &gt; Ouverture mécanique ou manuelle : débroussaillage d'ouverture la première année en maintenant un taux de recouvrement arbustif (15 à 20 %) de la surface totale de la parcelle.</p> <p>Puis entretien mécanique : girobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche tardive avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet. Pas de fertilisation, ni utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Ou entretien par pâturage extensif (chargement compris entre 0.2 et 0.7 UGB/ha) à l'aide de bovins (génisses), ovins, caprins ou encore équins.</p> <p>Mise en place d'un pâturage conservatoire sur les zones à fort enjeu écologique et éventuellement d'un programme d'acquisition foncière.</p>	<p>Programme Patur'eco du Conservatoire Régional des espaces naturels ?</p>	<p>Propriétaires dans le cas d'absence de gestion agricole. Exploitants agricoles sur les surfaces agricoles. Acquisitions foncières par les collectivités locales, association de gestion conservatoire.</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Dans le cadre d'une exploitation agricole : Montant des aides prévues au barème officiel des Mesures Agri-environnementales. Hors cadre agricole : sur devis.</p>	<p>Surface ayant fait l'objet de défrichements ou abattages. Surface agricole ayant fait l'objet de reboisement. Surface actualisée selon le cahier des charges relatifs aux pelouses.</p>
18	<p>Préservation et gestion des habitats naturels des barres rocheuses, essentiellement concernées par les activités forestières et de loisirs (escalade, canyoning)</p>	<p>A.MR1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Ces habitats naturels ne nécessitent pas de gestion particulière, sauf dans les cas où ils sont fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, tel que le Faucon pèlerin, et/ou font l'objet de pratique de loisirs (escalade, parapente...) et forestière.</p> <p>Respect du biotope, et des espèces associées (d'intérêt européen et patrimoniale), notamment par la réduction des atteintes ponctuelles (exploitation des forêts avoisinantes) et dérangements liés à la pratique de certains sports (escalade, vol libre, randonnée...).</p> <p>Respect des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes sur les falaises présentant des enjeux, notamment pour la reproduction des espèces patrimoniales (Faucon pèlerin, Grand corbeau, Harle bièvre...).</p>		<p>Services de l'état (veille au respect réglementaire). Propriétaires, Communes, gestionnaires forestiers, et organismes de loisirs</p>	<p>Tous les ans</p>	<p>Sensibilisation et accompagnement inclus dans le poste de chargé de mission Natura 2000. Frais de mise en défens : sur devis.</p>	

19	<p align="center"><b>B.1.</b> <b>Mettre en place des moyens techniques, financiers et humains pour la mise en œuvre du Docob</b></p>	<p>Maintien des postes (1,5 équivalent temps plein) pour la gestion courante du site.</p>			Tous les ans		<p>Maintien de l'emploi de 1,5 Equivalent Temps Plein.</p>	
20	<p align="center"><b>Veille environnementale</b></p>	<p align="center"><b>B2</b></p>	<p>Le droit de l'environnement est transversal, il concerne de nombreux domaines. Aussi le rôle de veille environnementale et d'information de la structure opératrice ne pourra être que partiel.</p> <p>Il s'agira surtout de mettre en application à l'échelle du site des directives « Habitats , Faune, Flore", et "Oiseaux" dont l'enjeu majeur est de concilier la préservation de la biodiversité (habitats naturels et habitats d'espèces) et les activités humaines et socio-économiques en place sur la base d'une démarche volontaire et contractuelle.</p> <p>De plus, la directive "Habitat" institue le mécanisme obligatoire d'évaluation des plans, programmes, manifestations et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative, qu'ils soient situés dans ou hors d'un site Natura 2000.</p> <p>Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. »</p> <p>Une dynamique d'échanges d'information et de préconisations techniques pourra se mettre en place entre l'opérateur Natura 2000 et les services de l'état afin de suivre au mieux les projets soumis à étude d'incidences (notamment vis à vis d'impacts cumulatifs des incidences).</p>		Services de l'état	Tous les ans	<p>Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)</p>	
21	<p><b>Proposer des modifications pour extension de la zone couverte par l'arrêté préfectoral réglementant la navigation et les activités récréatives sur la Loue.</b></p>		<p>L'arrêté préfectoral actuel réglementant les activités nautiques et récréatives sur la Loue, prévoit des seuils de débits, mesurés à Vuillafans, en deçà desquels les activités sont réglementées. Cet arrêté est valable de Mouhier-Haute-Pierre à Quingey. Il est proposé d'étendre la couverture de cette réglementation jusqu'à Arc-et-Senans, en étudiant des points d'embarquement-débarquements respectueux des habitats naturels et espèces présentes (respect des zones de galets, des radiers...), ainsi que des zones de pratiques libres éventuelles. Cette réglementation bénéficierait notamment à la qualité des habitats naturels tels les nassiss de tufs présents dans la Loue, elle-même habitat d'intérêt européen, ainsi qu'aux espèces.</p>	S.A.G.E.	Services de l'état, avec consultations	2011	<p>Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)</p>	<p>Mise en place d'un arrêté visant une extension de périmètre</p>

22	Mettre en cohérence l'ensemble des politiques et actions		Les programmes, politiques et actions devront être suivies et en cohérence avec le Document d'Objectifs, pour la conservation des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.	Pour indications : ORGFH, contrat de rivière Loue, Trame Verte et Bleue, politique Espace Naturel Sensible, PDIPRs, programmes engageant des subventions publiques etc...	Services de l'état, avec consultation	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	
23	Suivre l'évolution des habitats naturels et semi naturels, ainsi que des espèces d'intérêt communautaire	B3	Il s'agit d'évaluer, dans le temps, par des protocoles et indicateurs adaptés à chaque typologie d'habitat naturel et chaque groupe d'espèce d'intérêt communautaire, l'état de conservation écologique. Ceci dans le but de mieux comprendre et connaître leur évolution.		Syndicat Mixte de la Loue, en collaboration avec les Services de l'Etat.	Tous les cinq ans, sur les secteurs à enjeux	Sur devis	Actualisation des cartographies d'habitats et de location et d'estimation des populations d'espèces.
24	Suivre et évaluer les moyens mis en œuvre pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire		Aussi, une grille d'évaluation des actions du Docob réalisées et/ou engagées sera mise à jour, selon les indicateurs de réalisation adaptés à chaque action.		Syndicat Mixte de la Loue, en collaboration avec les Services de l'Etat.		Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	

25	Suivre l'évolution de la qualité de l'eau, notamment par la mesure du recouvrement algal		L'opérateur Natura 2000 et l'animateur du Contrat de Rivière Loue interviennent actuellement dans la mesure, l'analyse et le suivi du taux de recouvrement des algues, indicateur général du taux d'eutrophisation des eaux (teneurs en nitrates et phosphates importantes). Le phénomène d'eutrophisation contribue à la diminution des potentiels habitacionnels et perturbe le métabolisme physico-chimique de la masse d'eau. Cette action devra être pérennisée voire renforcée (protocole et les points de mesures validés).	Syndicat Mixte de la Loue.	Services de l'état Collectivité			Réalisation du protocole en place.
26	Suivi de la fréquentation touristique et de loisirs sur certains sites sensibles		Les vallées de la Loue et du Lison offrent des points de vue paysagers remarquables, qui ont très souvent fait l'objet d'aménagements touristiques (belvédères...). Et très souvent, les emplacements de ces points de vue et belvédères correspondent à des milieux naturels remarquables d'intérêt communautaire (pelouses calcaires et de corniches), très sensibles à la fréquentation humaine (dérangement des oiseaux rupestres en période de nidification, piétinement, places à feux, ...). Les berges, et lit de la moyenne Loue, sont également très prisés des baigneurs. La mise en place de tels suivis, sur les sites touristiques sensibles identifiés doivent faire appel à des protocoles mesurant l'intensité du passage aux périodes touristiques, accompagnés du suivi du recouvrement et de la diversité des espèces végétales dans les zones impactées.		Collectivités territoriales (Pays Loue Lison), en partenariat avec les offices du tourisme et syndicats d'initiative	Action ponctuelle tous les 5 ans (aux vues des objectifs visés d'étude de l'impact de ces activités)	Sur devis	Elaboration et mis en œuvre d'un protocole d'étude et de suivi.
27	Faire connaître les objectifs et les actions du DOCOB, et les valoriser auprès des publics et encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site	B4	Il s'agit de permettre l'information, la formation et la communication auprès des divers acteurs et publics du site Natura 2000, par l'animation et la valorisation de bonnes pratiques pour la conservation et la restauration des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Une démarche de sensibilisation plus importante sera portée sur les secteurs sensibles, afin d'y promouvoir des pratiques respectueuses. La communication portera sur : - la connaissance du site et de ses enjeux vis à vis de la protection de son patrimoine naturel ; - l'information des propriétaires et ayants droits des enjeux de biodiversité sur leurs propriétés, dans le but de leur prise en compte et en vue de concrétiser des actions du Docob ; - la diffusion des bonnes pratiques de gestion (énoncées dans la Charte Natura 2000) auprès des usagers, propriétaires et ayants droits ; - les expériences et actions menées dans le cadre de Natura 2000.		Syndicat Mixte de la Loue	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de participation / réalisation de moments d'échanges et de communication

28	<b>Utilisation d'une signalétique discrète et appropriée en cohérence avec celle existante</b>	Au sein des sites très fréquentés et points de départ des axes structurants et des boucles locales prévus dans le cadre du PDIPR par exemple, au sein du périmètre Natura 2000 « Vallée de la Loue », une signalétique harmonisée avec celles existantes pourra être mise en place. Ceci afin de permettre d'informer sur le réseau Natura 2000, les habitats naturels et espèces présentes et enfin de préconiser quelques recommandations de bonne conduite. dans ces espaces sensibles.	PDIPR...	Syndicat Mixte de la Loue, en partenariat avec les collectivités territoriales, Communautés de communes			Nombre de panneaux signalétiques réalisés et coordonnés.
29	<b>Création d'un site internet et d'un bulletin annuel pour le site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison</b>	<p>&gt; Un bulletin annuel de liaison existe actuellement, et est envoyé aux communes, ainsi qu'à une liste de diffusion.</p> <p>&gt; Un site internet permettrait aux différents publics d'accéder à plus d'actualités, de faire apparaître les liens des sites internet des acteurs du territoire, de télécharger des documents (Docob...)...</p> <p>&gt; Création et affichage d'une photothèque thématique (photos prises des habitats naturels, espèces, activités humaines et paysages seront compilées et classées par thème), ceci dans le but d'illustrer les moyens de communication. Ces prises de vue contribueraient également à témoigner visuellement de l'évolution d'habitats naturels sur le site. Des protocoles de prises de vues seront mis en place pour permettre l'illustration de l'évolution des milieux naturels.</p>		Syndicat Mixte de la Loue	Tous les ans	Sur devis	Création et mise à jour d'un site internet
30	<b>Organisation de journées d'information, de formation et de sensibilisation à l'attention des professionnels intervenant sur le site Natura 2000</b>	<p>&gt; Organisation de journées d'information, de formation, d'animation et de visites sur le terrain à destination des professionnels avec présentation de la démarche Natura 2000, des milieux naturels et des espèces remarquables présentes, de leurs sensibilités, et alerter sur les impacts éventuels des diverses activités et pratiques,</p> <p>&gt; Information et sensibilisation des organisateurs de manifestations sportives et culturelles en vue d'une meilleure prise en compte, lors de l'élaboration des tracés, des sensibilités des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (renforcement du régime d'autorisation en Préfecture et consultation systématique des services de l'Etat (DREAL) et/ou de l'opérateur Natura 2000 lors de la définition des tracés),</p> <p>&gt; Participation à la réalisation de plaquettes et/ou brochures de présentation et d'information, de supports pédagogiques adaptés, articles spécifiques lors de l'édition ou la réédition de guides techniques, topoguides intégrant des recommandations de « bonnes conduites », à destination des publics.</p>	Plan National d'Action pour L'Apron du Rhône  Fête de la Science...	Syndicat Mixte de la Loue, en partenariat avec les fédérations et clubs départementaux sportifs	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de journées d'information/sensibilisation réalisées

31	<b>Conseiller et encourager les porteurs de projets pour la prise en compte des paramètres incidents sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires et sur la biodiversité en général. Valoriser les initiatives positives</b>	<p>Un rôle de conseil auprès des les porteurs de projets pour la prise en compte des paramètres incidents sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires et sur la biodiversité en général, sera mené, avec la participation des services de l'état et organisme en charges du suivi et de la gestion des projets.</p> <p>Elaboration de notes techniques, et accompagnement sur le terrain des porteurs de projets, pour la prise en compte des enjeux vis-à-vis des habitats et espèces sensibles.</p>		Syndicat Mixte de la Loue, en partenariat avec les administrations compétentes (DREAL, DDT, ONEMA...)	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de notes techniques rédigées.
32	<b>Créer un atlas cartographique par commune, localisant les zones à enjeux de biodiversité et permettre sa compréhension</b>	<p>Des atlas communaux présentant les cartographies disponibles des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial seront réalisés.</p> <p>Les enjeux pourront y être identifiés, ainsi que les préconisations de gestions expliquées.</p> <p>Des réunions d'informations pourront être réalisées, au besoin, pour l'explication concrète de ces cartographies d'enjeux.</p>	Atlas de la Biodiversité communal (DREAL)	Syndicat Mixte de la Loue	2011	Sur devis	Nombre de carte envoyée par commune
33	<b>Poursuivre la concertation engagée à l'occasion des réunions de groupes de travail thématiques</b>	<p>Les concertations engagées à l'occasion des réunions de groupes de travail thématique ont pu être bénéfiques car elles ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information sur les habitats naturels et les espèces</li> <li>- d'échanger les points de vue</li> <li>- de faire émerger des idées.</li> </ul> <p>Il est donc important de pérenniser ces échanges et poursuivre les idées engagées, au sein d'instances informelles de ces groupes de travail.</p>		Syndicat Mixte de la Loue	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de réunions de concertations engagées et points abordés.

Actuellement, trois outils contractuels propres à Natura 2000 sont à la disposition de l'opérateur Natura 2000 afin d'atteindre les objectifs de gestion et de conservation des sites, par les actions décrites dans les précédents tableaux.

Il s'agit : des mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), des contrats Natura 2000 (forestiers ou non forestiers) et de la charte Natura 2000 du site.

Certaines actions pourront qui pourront être satisfaites au moyen de contrat Natura 2000 devront respecter le cahier des charges associé aux fiches techniques extraites de la circulaire du 27 novembre 2007 et suivantes. Les fiches techniques de cette circulaire serviront de cadre à la rédaction de cahiers des charges plus détaillés au moment de l'élaboration et de la signature des contrats.

Les références des circulaires et documents concernées sont rappelées dans ici, il conviendra de s'y référer :

- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal.

Il faut rappeler cependant que les parcelles qui pourront faire l'objet de contrat Natura 2000 doivent être à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000. Le respect de la réglementation en vigueur ne fait pas l'objet de rémunération, et donc ne fait pas l'objet de contrat Natura 2000. Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action pourra être éligible sur avis du service instructeur (Direction Départementale des Territoires du Doubs et du Jura).

## 5. Charte Natura 2000

### *Présentation*

La Charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 (Code de l'Environnement articles L.414-3, R.414-11 à 13). Il s'agit d'un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel auquel les propriétaires et mandataires adhèrent s'ils le souhaitent, sur les parcelles de leur propriété qu'ils choisissent.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 témoigne d'un respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, par des pratiques de gestion écologique visant leur conservation. L'engagement dure 5 ou 10 ans, et ouvre droit à des avantages fiscaux (le respect des engagements de la charte sur les parcelles désignées par le signataire fait l'objet de contrôles). Le respect des engagements n'entraîne pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire.

La déclaration d'adhésion (issue de la circulaire du MEDD sur la charte Natura 2000) en annexe 1bis. Pour adhérer à la charte, le signataire devra remplir la déclaration d'adhésion (issue de la circulaire du MEDD sur la charte Natura 2000) et la joindre au formulaire de charte lors de l'envoi au service instructeur (Direction Départementale des Territoires).

### *Les avantages*

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « Annexe 3 - Guide de procédure pour les signataires de la charte ».

### *Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?*

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

#### Durée de validité

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

#### Engagements et Recommandations de la Charte Natura 2000 Loue Lison

Un groupe de travail s'est réuni le 16 novembre 2010 pour discuter et choisir les engagements correspondant le mieux aux particularités du site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, parmi les propositions du document de cadrage régional. Des recommandations sont ajoutées, elles ont valeur de sensibilisation du signataire, et ne font pas l'objet de contrôle.

La structure animatrice procèdera, avant l'engagement des adhérents à la Charte, à un état des lieux sur les parcelles concernées. Elle informera les adhérents de la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, selon les connaissances dont elle dispose.

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site	Absence/présence de procès verbal
2/ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
3/ Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats
4/ Contacter l'opérateur Natura 2000 au préalable de travaux ou d'opérations, afin de solliciter ses conseils et étudier ensemble les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.	Correspondance avec la structure animatrice
5/ Ne pas réaliser de travaux et d'activités (entretien, fauche, manifestation...) susceptibles d'engendrer des nuisances à la faune, lors des périodes sensibles, telles les périodes de reproduction des espèces (précisées dans le tableau ...°) Pour les espèces des milieux forestiers - ne pas travailler à moins de 100m des nids d'espèces d'oiseaux communautaires.	Absence de modification des habitats naturels et espèces engendrées par d'éventuels travaux en période de reproduction
Recommandations de portée générale	
Informez l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.	Pas de contrôle

Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé	
Limitier les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.	

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas substituer ou transformer les peuplements feuillus caractéristiques des habitats à enjeu d'intérêt européen existant à la date de signature de la charte, par une plantation (résineux, peupliers, chênes rouge, robiniers, ...)	Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon déclaration initiale
2/ Pratiquer, dans les peuplements, déjà transformés en plantation à la date de signature de la charte, des coupes précoces régulières et raisonnées, qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les essences caractéristiques puissent s'installer au moins dans le sous-étage	Contrôle sur le terrain que les peuplements, déjà transformés à la date de signature de la charte, ont été éclaircis au moins une fois, selon déclaration initiale
4/Conserver les ripisylves (végétation des rives des cours d'eau) existantes	Contrôle sur place du maintien des ripisylves (absence de traces sur les berges provoquées par l'arrachage). Contrôle par photos aériennes
8/ Ne pas planter dans les habitats naturels associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, pelouses calcaires...)	Contrôle sur place de l'absence de plantations selon déclaration initiale
14/ Maintenir au moins un arbre sénescant (au moins 45 cm de diamètre), à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires.	Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents sur une superficie d'un hectare

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX HUMIDES	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas détruire les zones humide - et le lit majeur des cours d'eau dans les 20m de part et d'autre du lit mineur -, même partiellement : pas de remblais, ni dépôts, ni affouillements de sol, ni construction, ni empierrement, ni mise en culture...	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
2/ Ne pas créer de plans d'eau	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau
ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches (retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation, casse-cailloux ...).	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon déclaration initiale
2/ Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (S.A.U.) et dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau	Contrôle sur place de l'absence d'intrants hors S.A.U.
3/ Ne pas intervenir (taille, coupe, traitements divers, ...) sur les haies en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 30 août)	Contrôle sur place de l'absence d'égavage durant la période fixée
4/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés,	Contrôle sur place du maintien de

points d'eau, dépression humide	l'existant. Comparaison avec les photos aériennes
<b>Recommandation pour les milieux ouverts</b>	
Recommandations concernant les haies. Privilégier l'utilisation de lamiers à l'épaveuse lors de l'entretien des haies. Conserver de part et d'autre de la haie une bande de végétation herbacée haute qualifiée d'ourlet, pour accueillir la faune.	Pas de contrôle

<b>ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ROCHEUX</b>	<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>
1/ Ne pas dégrader les cavités (obstruction ou modification des entrées), afin de permettre le passage des espèces telles les chauves souris	Contrôle sur place de l'absence de dégradation
2/ Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes par le public	Contrôle de l'absence d'un nouvel aménagement selon déclaration initiale
3/ Pas de nouveaux éclairages dans l'entrée des cavités et sur les falaises	Contrôle de l'absence d'éclairage dans les zones cavernueuses selon déclaration initiale
4/ Ne pas créer d'aménagements, d'équipements touristiques, de chemins, d'extractions de matériaux, sans consultation préalable de l'opérateur Natura 2000.	Etat des lieux avant la signature selon déclaration initiale